

L A C L E F
DU CABINET,
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

A O U S T 1725.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Août 1725.

A R T I C L E I.

*Contenant la traduction du Traité de Paix
conclu à Vienne , entre l'Empereur & le
Roi d'Espagne , le 30. Avril de l'année 1725.*

*Traduction du Traité de Paix entre l'Empereur
& le Roi d'Espagne.*

AU NOM DE LA TRES-SAINTE TRINITE.

SOit notoire à tous & un chacun à qui il appartient , ou peut appartenir : qu'à la fin de l'année 1700. , en laquelle *Charles II.* de glorieuse memoire , Roi Catholique d'*Espagne* & des *Indes* , étant décedé sans enfans , il s'est élevé au sujet de la succession de ce Prince , une longne & sanglante Guerre entre le Serenissime & Très-Puissant Prince & Seigneur , *Leopold* , Empereur Romain , Roi de *Hongrie* & de *Bohême* , Archiduc d'*Autriche* , &c. de bienheureuse memoire , d'une part : Et le Serenissime & Très-Puissant Prince & Seigneur *Philippe V.* , Roi

Catholique d'Espagne & des Indes , avec l'assistance du Serenissime & Très Puissant Prince & Seigneur *Loüis XIV.* , Roi de France , d'autre part ; dans laquelle Guerre sont ensuite entrés en qualité d'Alliez , le Saint Empire Romain , le Serenissime & Très-Puissant Prince *Guillaume III.* Roi de la Grande-Bretagne , après lui la Serenissime Princesse *Anne* , son Successeur au même Royaume , & les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Generaux des *Provinces-Unies* ; que la Guerre étant finie entre eux en l'année 1713. à *Utrecht* , & celle entre le Serenissime & Très-Puissant Prince & Seigneur *Charles VI.* Empereur Romain & l'Empire d'une part ; & ledit Roi de France d'autre part , étant cessée par la Paix conclüe à *Bade* en 1714. Enfin la Guerre entre Sa Majesté Imperiale & Catholique , & *Philippe V.* , Roi Catholique d'Espagne & des Indes , a été paci-

* Ce Traité se trouve dans les précédens Journaux. On peut y avoir recours. Voyés Mars 1719. & suivans.

ficée par l'accession au Traité de *Londres* * signé le 2. Août 1718. (N. Sti.) ou 22. Juillet (V. Sti.) & par l'acceptation des conditions proposées à l'un & à l'autre , à la reserve de certains articles qui étoient restez indécis entr'eux ; lesquels ont été portez à la décision d'un Congrès particulier , ouvert à *Cambrai* , sous la Médiation du Serenissime & Très-Puissant Prince *Loüis XV.* , Roi de France , & du Serenissime & Très-Puissant Prince *George* , Roi de la Grande-Bretagne ; & d'autant que les Plenipotentiaires de toutes les Parties , qui ont été envoyez à ladite Place , ont travaillé infructueusement depuis trois années , sous ladite Médiation , à cause de divers empêchemens , & qu'il n'y a point esperance d'un meilleur succès pour l'avenir , le Serenissime Roi Catholique d'Espagne avoit résolu de régler avec S. M. I. & Cath. ces points de differend , dans la Ville même de *Vienne* , par des Ministres de part & d'au-

tre, munis de Pleins-pouvoirs à ce sujet ; & que S. M. I. & Cath. avoit choisi le Serenissime Prince & Seigneur *Eugene*, Prince de *Savoie* & de *Piémont* : le très-excellent Seigneur *Philippe-Louis*, Comte de *Sinzendorf*, & le très-excellent Seigneur *Gundaber Thomas*, Comte de *Staremburg* ; & S. M. C. le très-excellent Seigneur *Jean-Louis*, Baron de *Riperda*, lesquels après l'échange de leurs Pleins-Pouvoirs, & après la tenuë de plusieurs Conférences entre eux, sont convenus des Articles & Conditions suivantes.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura entre Sa Majesté Imperiale & Catholique, & entre S. M. Catholique le Roi d'*Espagne*, leurs Héritiers, & Successeurs, Royaumes, Sujets, & Pais, une Paix Chrétienne, generale, & perpetuelle ; laquelle sera observée si fincerement, que l'on fera tout ce qui pourra contribuer au bien, à l'honneur & à l'avantage de l'autre, & en éloigner tout delavantage & préjudice.

2. Le Traité de *Londres*, conclu le 2. Août ou 22. Juillet 1718., & les conditions de Paix y mentionnées, approuvées le même jour par S. M. Imp. & Cath., & par le Roi Cath. à *Madrid* le 20. Janvier, & à la *Haye* le 17. Fevrier 1720., & acceptées par l'un & l'autre pour une Alliance perpetuelle, serviront de base, de fondement, de regle, & de modele à ladite Paix ; en vertu desquelles conditions, ledit Roi, pour faire bon tout ce qui s'est fait contre le Traité de *Bade* du 7. Septembre 1714., & contre le Traité de neutralité d'*Italie* du 14. Mars 1713., a effectivement restitué à S. M. I. l'Isle & Royaume de *Sardaigne*, dans le même état où il étoit, lors qu'il s'en rendit Maître, & auroit renoncé en faveur de

entions, demandes, & actions sur ledit Royaume, en telle sorte que S. M. I. & C. en a pû disposer comme de chose à Elle appartenante, ainsi qu'Elle a fait pour le bien commun.

3. Comme l'unique moyen qu'on ait pû imaginer pour établir la balance de l'Europe sur un pied assuré, a été que les Royaumes de France & d'Espagne ne pourroient être réunis en aucun tems sur la tête d'une même personne, & dans une & même ligne, & que lesdites deux Monarchies seroient séparées pour toujours & à perpétuité, & que pour affermir une règle si nécessaire pour la tranquillité publique, les Princes, qui par leur Naissance pourroient avoir droit de succéder à l'un ou à l'autre Royaume, ont pour eux & leur posterité solennellement renoncé à l'une des deux, tellement que cette séparation des deux Monarchies est établie pour Loi fondamentale, qui a été confirmée à Madrid le 9. Novembre 1712. par les Etats du Royaume, communément apellez *Cortes*, & outre cela confirmée au Traité d'*Utrecht* le 11. Avril 1713. S. M. I. & C. pour l'entier accomplissement d'une Loi si nécessaire & si salutaire, & voulant prévenir toute occasion de mauvais soupçon, & pourvoir à la tranquillité publique, accepte & accorde tout ce qui a été fait, statué & arrêté à *Utrecht* touchant le droit & l'ordre de la Succession aux Royaumes de France & d'Espagne, cede, & se désiste, tant pour Elle, que pour ses Héritiers, Descendans & Successeurs mâles ou femelles, de tous droits & prétentions quelles qu'elles puissent être, sans aucune exception, sur tous les Royaumes & Etats de la Monarchie d'Espagne, dont le Roi Catholique a été reconnu légitime Possesseur par le Traité d'*Utrecht* : sur quoi S. M. I. & C. a déjà fait dresser, publier & enregistrer

enregistrer par tout ou besoin étoit, & dans la meilleure forme qu'il se pouvoit, la Renonciation solennelle, & a fait délivrer sur ce les instrumens nécessaires à S. M. C. & autres Parties intéressées.

4. En vertu de ladite Renonciation que S. M. I. a faite pour le bien & la sûreté publique de l'*Europe*, & en considération de ce que le Duc d'*Orleans* a renoncé pour lui & ses descendans à ses droits & prétentions au Royaume d'*Espagne*, moyennant que l'Empereur ou aucun de ses Descendans ne pût jamais succéder audit Royaume, S. M. I. & C. reconnoit le Roy *Philippe V.* pour legitime Roy d'*Espagne* & des *Indes*; promet de laisser ledit Roy, ses Descendans & Successeurs, tant mâles que femelles, jouir de tous les Etats de ladite Monarchie d'*Espagne* en *Europe* & aux *Indes* & ailleurs, dont la possession lui est assurée par le Traité d'*Utrecht*; & de ne jamais directement ou indirectement le troubler dans cette possession, & de ne jamais non plus s'attribuer aucun droit sur lesdits Royaumes & Provinces.

5. En considération de laquelle renonciation, & de la reconnaissance de S. M. I. & C. dans les deux articles précédens, le Roy Catholique de son côté, tant en son nom qu'en celui de ses Héritiers mâles & femelles, Descendans & Successeurs, renonce à tous droits & prétentions quelles qu'elles soient, sans en accepter aucune, à tous les Royaumes, Provinces & Etats quels qu'ils puissent être, que S. M. I. & C. possède actuellement en *Italie* & dans les *Pays Bas*, & qui lui sont échus en vertu du Traité de *Londres*. Il renonce aussi en general à tous droits, Royaumes & Provinces qui ont ci-devant appartenus à la Monarchie d'*Espagne*, tant dans les *Pays-Bas* qu'en *Italie*, entre lesquels doit être nommément compris le Marquis-

fat de *Final*, cédé en 1713. par S. M. I. & C. à la Republique de *Genes*; sur quoi S. Maj. C. a fait dresser, publier & registrer les Actes solennels de renonciation par tout où il a été nécessaire, & dont Elle a fait délivrer les instrumens accoutumez à S. M. I. & aux Parties contractantes. S. M. C. renonce pareillement au droit de reversion au Royaume de *Sicile*, qui avoit été réservé à la Couronne d'*Espagne*, comme aussi toutes actions & prétentions, sous prétexte desquelles S. M. I. & C., ses Héritiers & Successeurs pourroient directement ou indirectement être inquiétés, tant dans lesdits Royaumes & Provinces, comme dans tous les autres Etats que S. M. I. & C. possède dans les *Pays Bas*, l'*Italie* & ailleurs.

6. En consideration de quoi S. M. I. & C. accorde de nouveau, comme Elle a accordé, en faveur de la Serenissime Reine d'*Espagne*, sous le consentement de l'*Empire*, & obtenu après l'union, qu'en cas que le Duché de *Toscane*, comme aussi les Duchez de *Parme* & de *Plaisance*, qui par les Puissances contractantes du Traité de *Londres*, ont été reconnus pour indubitables Fiefs masculins de l'*Empire*, viennent en quelque tems à vaquer par défaut de Successeurs mâles, & à être ouverts pour l'Empereur & l'*Empire*, le fils aîné de ladite Reine, & ses enfans mâles nez en legitime Mariage, & à défaut de ceux-là, le second, & les autres Princes fils de la même Reine, aussi avec les enfans mâles nez en legitime Mariage, ayant toujours égard à l'ordre du premier né, suivant les Loix & Coutumes des Fiefs Imperiaux, succederont ausdits Duchez, & à ce qui en dépend en *Toscane*; pour la sureté de quoi S. M. I. & C. a fait expedier ausdits Princes, suivant le stile ordinaire, & mette en main du Roy Catholique

des

des Lettres d'expectative, contenant l'éventuelle Investiture, le tout sans porter dommage ni préjudice aux présens possesseurs desdits Duchés, & sauf en tout leur tranquille possession. Cependant on est convenu que la Ville de *Livourne* restera à l'avenir pour jamais un Port franc, comme elle est presentement. Le Roi Catholique promet ce que dessus, & s'oblige qu'il remettra audit Prince né de la Reine, la Ville de *Porto Longone*, & la partie qu'il possède dans l'Isle d'*Elbe* aussi tôt que ledit Prince, au tems & suivant l'ordre établi, viendra dans la possession actuelle du Duché de *Toscane*. Il renonce pour lui & ses Successeurs Rois d'*Espagne* au pouvoir de s'approprier, d'acquérir, ou de posséder aucune partie desdits Duchés, comme aussi d'accepter en aucun tems, ou d'exercer la tutelle du Prince auquel ces Duchés échoiront. L'Empereur & le Roy d'*Espagne* promettent en bonne foi & saintement d'observer tout ce qui est établi dans le Traité de *Londres*, pour ne point faire entrer dans lesdits Duchés, pendant la vie des présens possesseurs, aucuns Soldats à eux appartenans, ou étant à leur solde; tellement néanmoins que le cas de l'ouverture de l'un ou de l'autre Duché arrivant, le Prince Infant *Don Carlos* en pourra prendre possession, suivant les Lettres de l'éventuelle Investiture.

7. S. M. C. pour Elle, ses Successeurs & Héritiers au Royaume d'*Espagne*, & pour les Descendans de l'un & de l'autre sexe, renonce pour jamais aux droits de réversion du Royaume de *Sicile*, réservé à la Couronne d'*Espagne* par l'Acte de cession, fait par le Roi de Sardaigne le 10. Juin 1713., & promet de faire remettre entre les mains de S. M. I. & C. les Lettres de réversion dressées

dressées à ce sujet, en même-tems que la Ratification du present Traité, sauf le droit de réversion sur l'Isle & Royaume de *Sardaigne*, appartenant à Sa Maj. C., suivant le second article des Conventions entre l'Empereur & le Roi de Sardaigne.

8. L'Empereur & le Roi C. promettent & s'obligent de part & d'autre à la défense & garantie réciproque des Royaumes & Provinces dont ils sont actuellement en possession, & dont la possession leur appartient, en vertu du Traité de *Londres*, confirmé par le present Traité.

9. Il y aura un éternel oubli & amnistie, & un pardon general pour tout ce que les Sujets d'un & d'autre côté ont fait ou commis, en secret ou en public, directement ou indirectement, par paroles ou par effet. Tous & chacun Sujets de part & d'autre, de quelque état, dignité, condition ou sexe qu'ils puissent être, tant Ecclésiastiques que Militaires, Politiques & Civils, qui pendant la dernière guerre ont suivi le parti de l'un ou de l'autre Prince, jouiront de cette amnistie & pardon general, en vertu duquel il sera permis & libre à tous & un chacun, de rentrer dans la possession & la jouissance de leurs biens, droits, privilèges, titres, dignités & libertés, & d'en user & en jouir aussi librement qu'ils en ont joui au commencement de la Guerre, ou dans le tems qu'ils ont choisi l'un ou l'autre parti; & cela nonobstant toutes confiscations, Arrêts, ou Sentences qui ont été renduës durant la Guerre, lesquelles seront tenuës pour nulles, & comme non avenueës; en vertu de laquelle amnistie & pardon, tous & un chacun des Sujets qui ont suivi l'un ou l'autre parti, auront la permission de retourner dans leur Patrie, pour user & jouir pleinement de
leurs

leurs biens , comme s'il n'y avoit point eu de Guerre , leur donnant toute liberté d'administrer leurs biens par eux-mêmes, s'ils font préfens, ou par des autorisés , s'ils ne veulent pas revenir en leur Patrie, pour les vendre, ou pour en disposer à leur propre volonté, ou par quelque autre maniere quelle qu'elle soit, comme ils ont pû le faire avant le commencement de la Guerre. Tous & un chacun jouïront des Dignités qui leur ont été conférées pendant la Guerre, & elles seront reconnûes de part & d'autre.

10. Pour vuidet les differends qui sont arrivés à l'occasion des Titres, on a résolu que S. M. I. & Cath. *Charles VI.*, Empereur Romain, & Sa Maj. Cath. *Philippe V.* Roi d'*Espagne* & des *Indes*, porteront à l'avenir durant leur vie, les Titres qu'ils ont pris de part & d'autre ; mais leurs Héritiers & Successeurs prendront seulement les Titres des Royaumes & Dignités que les Parties contractantes possèdent , & ils s'abstiendront de tous autres.

11. Le Duc de *Parme* sera conservé & maintenu dans la possession de tous ses Etats, droits & actions, de la même maniere qu'au tems de la signature de la Quadruple-Alliance ; & les differends qu'il y a encore à l'occasion des Pais de S. M. I. & C., qui confinent ceux du Duc de *Parme*, seront terminés à l'amiable par des Arbitres de part & d'autre.

12. S. M. Imp. & C. promet de défendre, garantir & maintenir , autant de fois qu'il sera nécessaire, le rang de succession au Royaume d'*Espagne*, établi par les Traités d'*Utrecht*, confirmés par les Renonciations qui ont suivis en vertu du Traité de la Quadruple-Alliance ; & par le present Traité de Paix , le Roi d'*Espagne* promet
de

de son côté, de défendre & garantir l'ordre de Succession que S. M. I. & C., à l'exemple de ses Prédecesseurs, a déclaré & établi conformément aux anciens engagements, par maniere de *Fidei Commis* perpetuel, indivisible & inséparable, attaché à l'ainé de tous les Héritiers & Successeurs de l'un & de l'autre sexe de S. M. I. & C.; lequel ordre a été ensuite unanimement reçu & reconnu par une soumission volontaire, & établi par une Loi & *Pragmatique Sanction* toujours en vigueur, par les Provinces & Etats de tous les Royaumes, Archiduchés, Duchez, Principautez, Provinces & Pais appartenans par droit hereditaire à la Serenissime Maison d'*Autriche*.

13. A l'égard des Dotes des Serenissimes Infantes Marie & Marguerite, Imperatrices des Romains, qui avoient été hypothéquées sur certaines Villes, Bourgs & Terres, dont les revenus étoient assignés au payement des Interêts à proportion du principal, on est convenu que la même hypothèque sera restituée, ou que le Capital desdites Dotes & Hypothèque sera payé à Sa Majesté Imperiale, en argent comptant, à une seule fois, avec les fruits échus & perçus, tant avant la mort du Roi Charles II. qu'après l'acceptation du Traité de Londres.

14. A l'égard des dettes contractées d'une & d'autre part, il a été arrêté, que comme S. M. I. & C. a payé celles qui ont été faites en *Catalogne* par Elle-même, ou en son nom, & prend aussi sur soi d'acquitter celles qui se trouveront liquidées; aussi Sa Maj. Cath. payera pareillement les dettes qui ont été faites en son nom par ses Ministres dans les *Pays-Bas*, dans l'Etat de *Milan*, dans les Royaumes de *Naples* & de *Sicile*, ou bien contentera les Créanciers; pour cet effet on nommera

nommera dans deux mois des Commissaires pour faire une répartition desdites dettes, & les liquider.

15. Et comme la restitution des Palais de Rome, de Vienne & de la Haye a été prétenduë des deux côtez, on est enfin tombé d'accord, que celui de la Haye sera compensé avec celui de Vienne, & que le Roy Catholique payera à l'Empereur la moitié du prix de celui de Rome.

16. On comprendra dans le present Traité ceux qui d'un consentement mutuel seront nommez de part & d'autre, dans l'espace d'une année.

17. Les Commissaires de l'Empereur, & le Ministre du Roy Cath., promettent en vertu de leurs pleins-Pouvoirs, de faire l'échange des Ratifications du present Traité dans deux mois, ou plutôt, s'il est possible.

18. D'autant que les Renonciations faites de part & d'autre, dont il est plusieurs fois fait mention ci-dessus, font la principale & la plus essentielle partie de ce Traité, on a jugé à propos, quoi qu'on en ait déjà dressé des Actes authentiques, & qu'elles ayent toute leur force, de les joindre à ce Traité, afin qu'elles soient d'une force d'autant plus grande.

N. B. Ici sont inserées les Renonciations énoncées dans le present Traité.

Ensuivent les pleins-Pouvoirs & Ratifications de S. M. I. & C., & les pleins-Pouvoirs & Ratifications de S. M. Royale & Cath. Philippe V. Roy d'Espagne.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la *Savonette.*

E N I G M E.

ON feroit mal sans moi toute importante
 affaire,
 Et je puis à la Cour trancher du nécessaire.
 Je me mêle de tout, j'excelle en tout emploi :
 Personne ne me voit, chacun croit me connoître,
 Je me pique assez de paroître,
 Et rien n'est plus obscur à moi-même, que moi.
 Vous me cherchez ici peut-être ;
 Mais si je n'y suis pas, j'y devois au moins être.
 Ne vous rebutez pas, cherchez moi désormais,
 On me croit bien souvent où je ne fus jamais.

III. *Hollande.* L'Histoire generale d'Angleterre
 par Mr. Paul Rapin, Ecuyer Seigneur de Thoi-
 ras, en 8. vol. in 4^o. , est achevée d'imprimer, &
 on débite actuellement les 7. & 8. derniers To-
 mes chez A. D. Rogissart, Libraire à la Haye.
 Ceux qui ont les 6. premiers sont priez de retirer
 ceux ci dans l'espace de trois mois, & de remet-
 tre la dernière quittance avec 9. florins pour le
 grand papier, & 6. florins pour le petit. L'Auteur
 de ce bel Ouvrage mourut le 16. Mai dernier à
Wetzel, où il s'étoit retiré âgé de 64. ans, fort
 regretté, particulièrement des Gens de Lettres,
 parmi lesquels il tenoit un rang distingué. Il étoit
 François de Nation, né à *Castres* en *Albigeois*, &
 réfugié dans les Pays étrangers à cause de la Reli-
 gion prétendue Reformée qu'il professoit. Person-
 ne ne connoissoit mieux la Constitution, les Loix,
 & le Gouvernement de la *Grande - Bretagne*. On
 en peut juger par son excellente Dissertation sur
 les *Wights* & les *Torris*, & par son Histoire d'*An-
 gleterre*, qui a été parfaitement bien reçue.

Le grand *Thesaurus antiquitatum & historiarum Italiae, Neapolis, Sicilia, Sardinia, Corsica, &c. &c.* Joan. Georgii Grævii, ex consilio & cum præfationibus Petri Burmanni, est presentement achevé & tout complet, & se vend à Leyde chez Pierre Vander Aa en 45. vol. in folio, entichi de très-belles figures & magnifiques estampes. On n'a pas vû depuis l'invention de l'Imprimerie un Ouvrage ni plus considerable ni plus achevé. C'est un Recueil des plus rares & meilleurs Auteurs qui ont écrit les Antiquitez, Histoires, & autres choses remarquables desdits Pays, Villes, &c. & entre lesquelles sont plusieurs qui n'ont jamais été imprimées, mais qui sont à present publiées suivant les meilleurs manuscrits; le tout recueilli depuis long-tems des plus celebres Bibliothèques de l'Europe, parmi les anciennes éditions notablement corrigées, & quelques-unes augmentées avec des notes, explications, figures, &c. Dans cet Ouvrage sont ajoutez 82. Livres très-rares, lesquels n'ont pas été nommez dans aucun des Catalogues ci-devant publiez & distribuez. Le prix en blanc est de 440. florins, & en papier Royal 580. florins. Ceux qui ont les 3. premiers Tomes qui se sont vendus séparément, rabattont 50. florins, & 65. pour le grand papier. C'est un Ouvrage à annoncer aux curieux qui pourront profiter de cet avis.

On trouve à la Haye chez Jean van Duren Libraire, les Livres nouveaux suivans, *Dictionnaire universel de Furetiere*, 4. vol. fol. considerablement augmenté. *Oeuvres de Mr. Bayle*, 2. vol. fol. *Voyages du P. Labat en Amerique*, 2. vol. 4°. *Bion, usage des instrumens de Mathematique*, fig. *Souverains du monde*, avec des Armoiries en taille douce, 4. vol in 8°. *Voyages de Mr. de la Mottraye*, 2. vol. fol. *Histoire Militaire du Regne*

de *Loüis le Grand*, 7. vol. 4°. fig. *Histoire Romaine du Pere Carron*, 4. vol. in 12. *Traité des forces mouvantes pour la pratique des Arts & Mériers*. par Mr. de Camus. 8°. *Carpenteriana*, cü *Remarques d'Histoire; de Morale, de Critique, d'Erudition & de bons Mots*, par Mr. Charpentier de l'Academie Françoisé in 12.

IV. *Paris*. Le 30. Juin Mr. d'Antin, Evêque de *Langres*, Duc & Pair de *France*, fut reçu à l'Academie Françoisé. Ce Prélat y fit un discours fort éloquent, auquel Mr. de Malezieux répondit comme Directeur de l'Académie : après quoi Mr. de la Motte lut l'explication d'un Pseaume en vers, de sa composition, & un autre Membre fit la lecture de la vie de feu Mr. Pelisson.

On a publié la Harangue que Mr. l'Archevêque de *Toulouse*, Président de l'Assemblée generale du Clergé de *France*, fit au Roy quelques jours après l'ouverture. C'est une pièce qui passe pour un chef d'œuvre d'éloquence. *Nous ne pouvons la donner que le mois prochain*. La fameuse Place de *Vendôme* est enfin achevée & perfectionnée, & l'on peut dire avec verité que c'est un des plus beaux quartiers de la Ville, par la magnificence des maisons qui y ont été construites.

V. Les pluies continuelles qui sont tombées pendant le cours de cette année, ont causé dans tous les Pays des allarmes d'autant plus vives, que la disette des grains des années précédentes, la dureté des Usuriers, jointes aux déperissement des fruits de la terre, causé par le dérangement des saisons, faisoient appréhender une famine presque generale & inévitable ; si le Seigneur par sa divine bonté, n'avoit détourné ce terrible fleau, en renvoyant des beaux jours, qui font renaître l'esperance d'une abondante récolté. Les peuples,

dans

dans cet accablement , ont eu recours à la priere & à l'intercession de leurs Sts. Patrons , pour des-
armer la colere du Ciel, qui étoit prête d'éclater
d'une maniere si sensible ; & Dieu semble les avoir
exaucés. Le 5. Juillet , en vertu d'un Arrêt du
Parlement de *Paris* , & d'un Mandement du Car-
dinal de Noailles , Archevêque de cette Ville , *
on descendit la Chasse de Ste. Genevieve : Cere-
monie qui ne s'observe que dans les calamitez pu-
bliques , & les occasions les plus pressantes. On
sçait quelle confiance les François ont en cette Ste.
Relique , & combien de fois ce Royaume , dans
les plus pressantes extrémitez , a ressenti les prompts
effets de la Protection de cette Sainte. Comme
cette Ceremonie s'observe rarement , & que l'oc-
casion d'en parler se presente ici , on ne fera pas
fâché d'en sçavoir les particularitez.

SUivant les plaintes que Mrs. les Prévôt des
Marchands , & Echevins de la Ville de Paris
reçoivent au sujet des necessitez publiques , comme
sont celles des pestes , guerres , famines , inondations ,
maladies des Rois , ruines notables des biens de la
terre , faute de pluye ou de beau tems , ou quelque
autre necessité urgente qui regarde la Ville en parti-
culier , ou le Royaume en general , & excitez par
la voix des peuples , ils sont obligez de remonter à
Mrs. du Parlement les besoins pressans de recourir
à Dieu , par l'intercession de Ste. Genevieve leur
Patronne , pour leur demander la descente de sa
Chasse.

Sur quoi la Cour ayant délibéré sur le requisi-
toire du Procureur General , ordonne que la Chasse
sera découverte , & que les Prévôt des Marchands

G &

* On trouvera ces deux piéces ci-aprés à l'Ar-
ticle de Francé de ce Journal.

Et Echevins de cette Ville en informeront Mr. l'Archevêque de Paris, afin que par ses ordres les Processions se fassent, Et que l'Abbé de Ste. Genevieve en soit averti.

Aussi tôt l'Arrêt rendu, la Relique est découverte par les Religieux.

Mr. L'Archevêque de Paris ayant entendu le Procureur General, le Prévôt des Marchands Et les Echevins, ordonne des Prieres Et des Processions pour implorer l'assistance du Ciel pour toutes les necessitez publiques, pendant plusieurs jours qui se font en la Cathedrale, Et ensuite à Ste. Genevieve.

Les necessitez publiques continuans, intervient un autre Arrêt sur le requisitoire des Gens du Roi, qui ordonne que la Chasse sera descendue Et portée en Procession à la maniere accoutumée, que le Parlement y assistera en Robesrouges, que le Procureur General en donnera avis à Mr. l'Archevêque Et à l'Abbé, Et conviennent ensemble du jour.

Ensuite Mr. le premier President se transporte en l'Abbaye, où il fait sçavoir à l'Abbé Et aux Religieux les intentions du Roy pour la descente de la Chasse, après quoi on se dispose de part Et d'autre à cette Ceremonie, Et l'on détermine le jour qu'elle sera portée.

Mr. l'Archevêque ordonne par un autre Mandement, que l'on fera pendant 3. jours des Processions particulieres, que seront précédées par celles de la Cathedrale, ensuite par les Abbayes, Chapitres Et Couvents. Ordonne encore que pour se préparer à cette sainte action, il y aura un jour de jeûne qui sera de commandement, avec abstinence de viande la veille de la descente de la Chasse. Ce jour-là les Officiers du Guet viennent s'emparer des Portes Et des clefs de l'Eglise Et de l'Abbaye, pour la garder jusqu'à ce que toute la Ceremonie soit faite.

A onze heures on sonne la plus petite des Cloches, après quoi les Religieux entrent au Chœur recitans les Heures Canoniales, lesquelles finies, ils montent tous au Sanctuaire nus pieds, où étans prosternés sur des tapis, l'Abbé étant à l'Autel revêtu pontificalement avec ses Ministres, commence les sept Pseaumes Penitentiens, que les Religieux continuent, & ensuite les Litanies des Saints avec les Oraisons, lesquelles étant finies, ils disent tous le Confiteor, & reçoivent l'Abjuration de l'Abbé.

Pendant ces Prières 2. Religieux revêtus d'Aubes & d'Etoles étans montés au haut des Colonnes, disposent la Chasse pour la descendre, & 4. des plus anciens Religieux la reçoivent avec leurs Surplis & Etoles, l'attendant en bas: en sorte qu'aussitôt que le Chantre a commencé un Répons, cette Relique est enlevée en l'air, & en même tems descendue.

Les Officiers du Châtelet étans là en habits de cérémonie, s'en emparent, la gardent, & en répondent par écrit. La Chasse étant posée sur une Table préparée, l'Abbé & ses Ministres s'approchent, & lui donnent de l'encens, la baijent, & ensuite tous les autres Religieux, lesquels après être retournés au Chœur, commencent sur les 3. heures la Messe pontificalement, où l'Abbé communie tous les Religieux, excepté celui qui doit dire la Messe, & communier Mrs. les Porteurs de la Chasse.

La Messe étant finie, les Religieux se retirent, excepte six qui s'almodient auprès de la Chasse, jusqu'à ce que l'on commence la Procession. Pendant ce tems-là on permet à ceux qui sont dans l'Eglise de la venir baiser.

Les Cours Souveraines arrivent sur les 7. à 8. heures du matin, celles du Parlement en Robes rouges, précédées de leurs Huissiers, sont reçues à la

Porte de l'Eglise par deux Religieux qui les conduisent à la Chasse pour la baiser : ensuite ils les mènent dans leur Chapitre pour s'y reposer. On en fait de même à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides, qui arrivent un peu après en habits de cérémonie, & sont conduites, l'une en la Salle des Papes, & l'autre en celle des Abbz.

Ensuite arrive la Procession de l'Eglise Cathédrale avec la Chasse de St. Marcel, qui est livrée aux Porteurs de Ste. Geneviève, lesquels la portent auprès de celle de la Sainte, comme pour la saluer, puis la déposent sur le Grand Autel. Après diverses Antiennes, les Processions marchent, & arrivent à Nôtre Dame.

On commence ensuite la Messe célébrée par l'Archevêque, assisté des Religieux de Ste. Geneviève, faisant les fonctions de Diacre & de Soudiacre, tant à l'Office que d'Honneur. Le Chantre de Ste. Geneviève y tient le Chœur, avec un de Nôtre-Dame, tous deux en Chapes ; la Messe est chantée partie par la Musique, partie par les Religieux, quatre desquels chantent l'Alleluia en Chapes, de même que 4. de Nôtre-Dame disent le Graduel & le Traict, Domine non secundum, &c. & l'Antienne de Ste. Geneviève ; le Chantre de l'Abbaye commence le Salve Regina ; alors les Processions commencent à sortir en l'ordre qu'elles sont venues : Mrs les Porteurs de Ste. Geneviève prennent la Chasse de St. Marcel, & ceux de St. Marcel celle de Ste. Geneviève. Les Chanoines de Nôtre-Dame avec Mr. l'Archevêque à droite, & ceux de Ste. Geneviève à gauche avec l'Abbé, continuans de donner la Bénédiction tant dedans que dehors de l'Eglise.

Quand ils sont arrivés à Ste. Geneviève, Mrs. les Porteurs de Ste. Geneviève & de St. Marcel re-
prennent

des Princes &c. Août 1725. 101
prennent chacun leur Chasse, qu'ils font incliner
l'une vers l'autre, comme pour se dire adieu,
comme font pareillement Mr. l'Archevêque &
l'Abbé, ainsi que les deux Clergez de Nôtre-Dame
& de Ste. Genevieve.

*Liste des jours & des années que cette Relique a été
portée, depuis l'an 1206. jusqu'à présent.*

L'an 1206. au mois de Decembre, la Chasse
fut portée sous le Regne de Loüis le Jeune, pour
les grandes eaux qui inonderent toutes les Cam-
pagnes: le petit Pont en ayant été si fort ébranlé,
qu'il menaçoit rüine, la Chasse de *Ste. Genevieve*
ne laissa pas que de passer par dessus, & aussitôt
qu'elle fut repassée les eaux se calmerent,
& le Pont tomba.

L'an 1240. & 1242. pour les pluyes continuel-
les qui empêchoient la recolte des bleds: en cette
année 1242., l'Abbé Robert fit faire par un
nommé Bonard Orfévre la Chasse de *Ste. Gene-
vieve*, qui pour lors n'étoit que de bois, où il
fut employé 193. marcs d'argent & 8. marcs &
demi d'or.

L'an 1245. elle fut descendüe & portée à Nô-
tre Dame, pour la maladie de Robert Comte d'Ar-
tois, Frere de St. Loüis, malade à Gonfle, qui
se trouva guéri à l'heure de la Procession.

L'an 1303. pour l'inondation des eaux, où il
arriva qu'une Colombe accompagna la Chasse de
Ste. Genevieve jusqu'à N. D. & se reposa sur le
grand Portail tant qu'elle demeura dans l'Eglise.,
& la reconduisit jusqu'à son Eglise, & disparut
après.

L'an 1325. le 6. Juillet, pour obtenir de Dieu
la serenité du tems.

L'an 1347. les Anglois ayant assiégué *Calais* sous Philippe de Valois, on la porta en Procession, où assista la Reine Jeanne de Bourgogne.

L'an 1377. elle fut portée en Procession, où assisterent le Roy Charles V. & les Ducs d'Orleans & de Bourgogne.

L'an 1410. le 14. Decembre, pour implorer l'assistance de Dieu pour les Guerres civiles entre les Bourguignons & les Armagnacs.

L'an 1412. le 9. Juillet, pour les calamitez du tems, où les Prêtres & Religieux assisterent nuds pieds. En ce tems-là fut instituée la Compagnie des Porteurs de la Chasse de *Ste. Genevieve*, où l'on choisit 16. Bourgeois des plus notables de la Ville, pour la porter en la place de 4. Religieux qui faisoient cette fonction si pieuse & honorable avant eux.

L'an 1417. le 22. Août, pour les necessitez publiques.

L'an 1421. le 12. Août, pour la Paix.

L'an 1423. le 28. Octobre, pour obtenir le beau tems.

L'an 1427. le 2. Juillet, pour la Guerre des Anglois & le siege d'*Orleans*.

L'an 1436. au mois d'Avril, pour la reduction de *Paris* au Roy Charles VII.

L'an 1456. le dernier Août, & en 1466. au mois de Septembre, pour la grande mortalité.

L'an 1478. le 18. Juin, où se trouva à la priere de l'Abbé de *Ste. Genevieve*, qui étoit malade, l'Evêque de *Nevers* revêtu de ses Habits Pontificaux.

L'an 1481. & 1493. pour la maladie du Roy, & autres necessitez publiques.

L'an 1496. le 12. Janvier, pour l'inondation des eaux, où Erasme, qui assista à la Procession, témoi-

des Princes &c. Août 1725. 103

rémoinque que le Ciel devint ensuite fort serain ,
& pour le même sujet le 28. Juillet 1505.

L'an 1509. le 25. Mai.

L'an 1512. le premier Juillet.

L'an 1513. le 14. Juillet, pour la prospérité
des Armes du Roy & du Royaume contre les
Anglois.

L'an 1517. le 6. Juin.

L'an 1522. le 10. Juin.

L'an 1523. le 7. Août, pour le beau tems, &
la prospérité des Armes du Roy, & le recouvre-
ment du Milanez.

L'an 1524. le 24. Mai. 1527. le dernier Mai,
& 1528. le 7. Juillet, pour les grandes secheres-
ses, le beau tems, & les necessitez publiques.

L'an 1529. le 7. Juillet, pour la Paix qui fut
conclüé par le Traité de Cambrai.

L'an 1530. le 19. Janvier, pour les eaux qui
diminuerent dès le même jour, où l'Abbé de *St.*
Magloire, qui étoit Evêque, fit, à la priere de
l'Evêque de *Paris* absent, la Ceremonie, & dit la
Messe à Nôtre-Dame.

L'an 1534. le 21. Janvier, pour l'extinction
de l'héresie.

L'an 1535. le 13. Juillet, pour faire cesser
les pluyes.

L'an 1536. le 17. Août, pour faire lever le
siege de *Peronne*, ce qui arriva ensuite.

L'an 1541. le 24. Juillet, pour obtenir le
beau tems.

L'an 1542. le 17. Juillet, & 1543. pour
l'extinction de l'héresie, la paix & prospérité des
Armes du Roy.

L'an 1548. le 23. Octobre, à cause de la
grande secheresse.

L'an 1549. le 14. Juillet, contre les Héretiques.

L'an 1551. le 13. Juin , pour la conservation des biens de la terre : la même année le 18. Novembre, pour la conservation de la Religion Catholique.

En 1556. le 13. Juiller, & 1557. le 19. Septembre, pour la pluye, maladies & calamités publiques.

L'an 1559. le 9. Juiller, pour la guérison de la blessure que le Roi reçut aux Tournois; on ne sonna point les cloches, à cause de la tristesse publique. L'an 1560. le 20. Juin, à cause des pluyes très-frequentes.

L'an 1562. le 21. Juin pour les Guerres civiles.

L'an 1563. pour la levée du siege d'*Orleans*.

L'an 1564. le 15. Septembre, & l'an 1566. le 7. Juiller; pour obtenir du beau tems; où le Roi Charles IX. assista avec les Chevaliers de St. Michel & toute la Cour; on vit durant la Procession l'espace d'un quart d'heure, une Etoile fort brillante paroître au Ciel.

L'an 1567. le 23. Juin, pour obtenir de la pluye; & la même année le 27. Novembre, pour le succès des armes du Roi, où assista Sa Majesté & toute la Cour.

L'an 1568. le 29. Decembre, pour la santé du Roi, & la prospérité de ses armes.

L'an 1570. le 10. Decembre, pour l'extinction de l'hérésie, & la serenité du tems, où assista le Duc de Montpensier, en la place du Roi.

L'an 1573. au mois de Juin, pour le succès du siege de la Rochelle, pour apporter remede à la cherté du bled, où assisterent les Cardinaux de Guise & de Lorraine.

L'an 1577. le 14. Juiller, pour la victoire contre les Huguenots, pour la serenité du tems:

en effet les pluies cessèrent : le Cardinal de Bourbon dit la Messe à Nôtre-Dame.

L'an 1582. le 9. Decembre, qui arriva cette année au quatrième Dimanche de l'Avent, à cause des dix jours retranchés au Calendrier, pour la conservation du Roi. & la fécondité de la Reine.

L'an 1584. le 3. Juin, pour obtenir de la pluie, qui tomba ensuite en très grande abondance.

L'an 1587. le 9. Juillet pour la cessation des pluies qui avoient duré pendant un mois, qui causerent la cherté du bled, qui se vendoit en ce tems-là jusqu'à 40. livres le septier, le tems devint beau, & la recolte si abondante, que le bled se donna à un prix fort médiocre.

L'an 1589. le 12. Mai, pour les calamités publiques. L'an 1590. le premier Avril, pour maintenir la Religion, & pour les biens de la terre.

En 1594. le 17. Mars, pour faire cesser les pluies, où le Légat du Pape assista.

L'an 1595. le 12. Novembre, pour remercier Dieu de la conversion du Roi Henri IV. où Monseigneur le Cardinal de Gondi celebra la Messe à Nôtre-Dame.

En 1596. le 21. Avril, pour faire lever le siege de Calais, ce qui arriva ensuite.

L'an 1597. le 12. Juillet, pour la prospérité des affaires du Roi.

L'an 1599. le 5. Août, pour obtenir de la pluie.

L'an 1603. le premier Juin, pour la santé de Monseigneur le Dauphin; comme la Procession retournoit, il s'y rencontra par le chemin une chaîne de Galériens, l'un desquels ayant souhaité en son cœur de baiser la Chasse de Ste. Genevieve, les chaînes se rompirent à la vûë de toute l'assistance, qui demanda pour lui la liberté que le Ciel lui accordoit.

L'an

L'an 1611. au mois de Juin, l'an 1615. le 21. Juin, pour obtenir de la pluye.

L'an 1625. le 26. Juillet, pour faire cesser les pluyes continuelles.

L'an 1652. le 11. Juin, pour la Paix, le retour du Roi dans Paris, qui y revint bientôt après.

L'an 1675. le 19. Juillet, pour les pluyes continuelles, qui cessèrent en même-tems.

L'an 1694. le 27. Mai, pour obtenir de la pluye ; ce qui arriva aussi-tôt que la Chasse fut rentrée.

L'an 1709. au mois de Mai, pour les calamités publiques.

L'an 1725. le 5. Juillet, pour obtenir le retour du beau tems, & faire cesser les pluyes.

On trouvera à l'Article de Paris de ce Journal, l'Arrêt du Parlement, & le Mandement du Cardinal de Noailles, pour cette dernière ceremonie.

A R T I C L E I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Le 28. Mai le Roi & la Reine partirent d'*Aranjuez*, pour aller au devant de l'Infante à *Guadalaxara*, où cette Princesse arriva le 29. de la Cour de France. Le Prince des Asturies & l'Infant Dom Philippe, retournerent le même jour au Palais Royal ; mais l'Infant Dom Carlos fut arrêté à *Aranjuez* par une legere indisposition qui lui étoit survenuë. Le 30. vers le soir, la Cour arriva à *Madrid* avec l'Infante qui étoit placée entre le Roi & la Reine dans le même Carosse.
L'entrée

L'entrée se fit au son de toutes les Cloches, par la rue d'*Alcala* qui étoit tendue de riches Tapisseries. Le Marquis de Vadillo, Corregidor, y avoit fait dresser trois magnifiques Arcs de Triomphe, sous lesquels passèrent L. M. Les fenêtres des Maisons étoient illuminées, & cette entrée se fit à travers une foule innombrable de peuple qui ne cessoit de faire des acclamations sur l'heureux retour de la Princesse. A l'arrivée de L. M. au Palais, il y eut un excellent Concert de voix & d'instrumens, qui fut suivi d'un très beau feu d'artifice, & toutes les rues furent illuminées, de même pendant les deux nuits suivantes. La Ratification du dernier Traité de Paix conclu entre cette Couronne & l'Empereur, a été renvoyé par *Genes* à la Cour de *Vienne*, le Roy a reçu là-dessus les complimens du Corregidor, & des 4. Regidors Commissaires Députés de la Ville de *Madrid*. On attend ici de jour à autre le Marquis d'Acunha Brochado, qui a été nommé par le Roy de *Portugal* son Ambassadeur en cette Cour, pour y venir traiter du Mariage du Prince des Asturies avec l'Infante de *Portugal*, & de celui du Prince de Brezil avec l'Infante d'*Espagne*. Ce Ministre a été ci-devant Envoyé Extraordinaire de S. M. Portugaise aux Cours de *France* & de la *Grande Bretagne*. Le 31. Fête du *St. Sacrement*, le Roy accompagné des Infants, des Grands, & des Ministres Etrangers, assista à la Procession solennelle qui se fait tous les ans à pareil jour le long des principales rues de *Madrid*. On assure que les Etats Generaux du Royaume, autrement les *Cortes*, vont être convoquez pour le mois d'Août prochain, & que S. M. doit y proposer diverses affaires très-importantes. On a défendu ici sous peine de mort ou des Galeres, suivant l'exigence des

des cas, d'insulter les Errangers en aucune maniere, particulièrement les François.

II. On tira le 5. Juin au soir devant le Palais Royal un très-beau feu d'artifice, à l'occasion de la Paix nouvellement conclüe avec l'Empereur, qui avoit été ordonné par le Marquis de Vadillo, Corregidor. On n'avoit encore rien vû à *Madrid* de si bien entendu que cette Fête, & la Cour parut extrêmement satisfaite de la maniere dont elle fut exécutée. La machine representoit une Forteresse en pleine Mer, flanquée de 4. Tours, & assiégée par six Galeres ornées de devises & de banderoles. La Place étoit illuminée d'un nombre infini de lamperons, de pots à feu, & de flambeaux, ce qui la faisoit paroître comme embrazée, & formoit un spectacle très-agréable. Les Gardes étoient sous les Armes, Tambours battans & Drapeaux déployez; & dès que L. M. sortirent du Palais, la façade parut illuminée d'une prodigieuse quantité de flambeaux, & les fanfares des Trompettes & Hautbois se firent entendre. Toutes les personnes de la Cour de l'un & de l'autre sexe, magnifiquement vêtues, remplissoient les fenêtres de devant, & le Roy & la Reine avec toute la Famille Royale étoient sur le grand Balcon sous un Dais. Aussi-tôt que L. M. eurent pris place, on fit une décharge de toute l'Artillerie, & les Galeres entrèrent sur des machines dans la Cour du Palais, pour faire l'attaque du Fort. En passant sous le Balcon de L. M., elles firent une décharge de leur Canon, & revirent de bord avec beaucoup d'adresse. Ensuite se séparans en deux Corps, elles firent les aproches du Fort, sur lequel elles jetterent des millions de sôlées qui retomboient en forme de Bombes & de Grenades: après quoi s'aprochant de plus près, elles firent feu de

toutes

toutes parts, & dans un instant les Galeres & le Fort furent entierement embrazées. On vit alors paroître les Devises & les Chiffes du Roi, de la Reine, des Infants & de l'Infante; les fusées & les feux d'artifices qui étoient dans le Fort, firent un merveilleux effet, & le feu finit par la destruction du Fort, & par une Bombe qui en sortit, & qui remplit l'air d'une infinité de feux & d'étoilles brillantes. Les Galeres, après s'être retirées, furent abandonnées au pillage au peuple qui étoit accouru en foule à ce magnifique spectacle. On a encore publié par ordre du Roy, que le 26. Juillet, qui sera le jour dont l'Infante porte le nom, il se donnera un combat de Taureaux dans la grande Place du Marché de *Madrid*, & l'on travaille en diligence aux préparatifs de cette nouvelle Fête.

III. Le Roi, la Reine & les Infants partirent le 8. à 5. heures du matin pour *St. Ildefonse*, où L. M. arriverent le soir, & où elles font état de passer quelque tems. On ne peut se lasser d'admirer à la Cour l'esprit de la jeune Infante, & la vivacité de ses reparties. En voici un trait. On assure que lorsque la Reine sa Mere lui aprit la véritable raison de son retour, cette jeune Princesse répondit: *qu'elle s'en étoit bien doutée, & que c'étoit pour cela qu'elle avoit resolu de se retirer dans un Couvent pour y passer le reste de ses jours*; Sur quoi la Reine lui ayant dit, *non, ma chere enfant, vous ne serez pas obligée de vous retirer dans un Couvent, on vous donnera dans peu un autre Grand Prince pour Epoux*; l'Infante repliqua: *si la chose est ainsi, Madame, faites en sorte que ce Grand Prince vienne me chercher lui-même, pour m'épargner la peine de l'aller trouver où il est*. Cependant cette jeune Princesse ne parle jamais du Roy de

France qu'avec beaucoup de retenü ; & on dit, comme une chose certaine que le Roy accepte la Médiation du Pape , pour ajuster à l'amiable ses differends avec cette Couronne. Dona Louïfia qui l'avoit accompagnée en *France* , n'est pas disgraciée, comme on l'avoit débité ; S. M. lui a accordé , au contraire , une pension de mille Ducats , & lui a fait dire par la Marquise de Montellano qu'elle pouvoit venir à la Cour quand il lui plairoit. Le 15. Dom Joseph d'Acunha, Ambassadeur Extraordinaire de *Portugal* , arriva à *Madrid* , & S. Exc. n'ayant pas trouvé la Cour en cette Ville , se rendit le même jour à *St. Ildefonse* , pour y faire l'ouverture de sa Commission. On a publié un nouveau Reglement , pour faire observer sous des grieves peines une exacte discipline aux Troupes , & on parle d'une Déclaration du Roy pour reprimer le luxe , & l'irreverence dans les Eglises. On étoit fort inquiet de l'armement de sept Gale-res qui se faisoit à *Malaga* ; mais on dit à présent que les Regimens qu'on y embarque , sont destinés à relever la Garnison de *Centa*. Il y a quelques avis qui portent, que les Troupes Espagnoles sont augmentées en *Catalogne* jusqu'au nombre de 40000. hommes ; ce qui cause quelque ombrage à la Cour de *France* , qui envoie, dit-on, dans le *Roussillon* le Maréchal de Berwich avec un Corps suffisant pour observer leurs mouvemens.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **R**ome. La sixième Session du Concile finit le Mardi 22. Mai dans le lieu ordinaire, après la Messe qui fut célébrée par le Cardinal Zonedari. L'Evêque de Lerina qui est venu d'Espagne pour y assister, & qui ne s'étoit pas trouvé aux précédentes Sessions, y fit sa profession de Foi ; après quoi le Promoteur du Concile ayant requis qu'on fit la lecture des Decrets, ils furent tous approuvez sans aucune opposition. De tous ces Decrets, celui en faveur de la Bulle *Unigenitus* paroissant le plus intéressant, nous en donnerons ici la Traduction. Le Pape s'y déclare d'une manière qui ne laisse plus douter de ses sentimens sur cet article.

Suite des Sessions du Concile.

Traduction litterale du Decret Latin du Concile Romain rendu le 19. Mai 1725. en faveur de la Constitution *Unigenitus*.

Comme pour conserver inviolablement la pureté de la Foi, il est tout-à-fait nécessaire que les Fideles se donnent soigneusement garde, & détestent les erreurs qui se sont introduites dans ces derniers tems, & qui ont été condamnées par le Siège Apostolique. C'est pourquoi tous les Evêques & Pasteurs des ames doivent employer tous leurs soins pour que la Constitution donnée par Clement XI., de sainte memoire, qui commence par le mot *Unigenitus*, soit observée en toutes manieres par tous
les

les Fideles, de quelque condition & rang qu'ils soient, avec l'obéissance & la pratique qui est due. Si donc ils viennent à connoître que quelqu'un du Diocèse, soit de la Province ou autre, ne pense pas en bien de ladite Constitution, ou en parle mal, qu'ils ne différencient point de proceder contre lui, suivant la Puissance Pastorale, & de le punir. Et lorsqu'ils apercevront qu'il sera besoin de remedes plus efficaces, qu'ils dénoncent au Siege Apostolique de tels opiniâtres & rebelles. Qu'ils ayent aussi soin de rechercher, & de se faire remettre les Livres imprimez contre ladite Constitution, ou qui défendent les fausses Doctrines qui y sont condamnées.

Le 27. Fête de la *Ste. Trinité*, le Pape tint Chapelle publique dans l'Eglise de *St. Jean de Latran*, où le Cardinal Cinfuegos officia ; après quoi S. S., le Sacré College, les Evêques, & les autres Membres du Concile s'étans rendus à l'endroit ordinaire, on y tint la septième Session, & on y lut les Decrets qui restoient à publier. Mr. Tendetini, Evêque de *Cita Castello*, fit ensuite un très-beau discours Latin sur l'obligation des Evêques d'observer les Decrets des Conciles, & on indiqua la suite de cette Session au Mardi suivant, qui en devoit être la clôture, & pour souscrire aux Decrets qui avoient été approuvés.

Le 28. le Pape fit la visite des quatre Eglises de la Porte Sainte, & après avoir fait ses prieres devant l'Autel de *St. Philippe de Nery*, retourna au Palais de *St. Jean de Latran*.

Le 29. S. S. étant descenduë dans l'Eglise pour faire la clôture du Concile, y celebra une Messe basse en actions de graces, prit ensuite une Chape rouge par dessus l'Étole, & se rendit accompagnée des Cardinaux, Evêques, &c. tous en paremens
de

de même couleur, dans la Salle où se tenoient les Sessions. Là, après les prières ordinaires, & que les Promoteurs de l'Assemblée eurent fait instance contre les absens, on recueillit les voix pour mettre fin au Concile; on publia le Decret, & on ordonna la Procession solennelle qui se fit de l'Eglise de *St. Jean de Latran* à celle de *Ste. Croix de Jerusalem*, au son de toutes les Cloches de la Ville, & de la même maniere que celle qui s'étoit faite à l'ouverture du Concile: elle étoit composée de 25. Cardinaux, 70. Evêques, grand nombre d'autres Prélats, & du Pape, qui sortirent tous à pied. La Procession étant revenuë à *St. Jean de Latran* dans le même ordre, on y dit les prières marquées dans le Rituel Romain, & Mr. Camarda, Dominicain, Evêque de *Rieti*, étant monté dans une Chair élevée, fit les acclamations suivant le ceremonial des Conciles. Le Pape proposa ensuite à l'Assemblée la souscription des Decrets; mais étant survenu là-dessus quelques difficultez, on remit à la faire au lendemain, & l'Assemblée se sépara après avoir reçu la benediction du St. Pere. Ce jour-là qui étoit l'anniversaire de l'Élection de Benoît XIII., le Cardinal Paulucci, Secrétaire d'Etat, à la place du Cardinal del Giudici qui est indisposé, fit à S. S. des complimens de congratulation au nom du Sacré College.

Le 30. à 8. heures du matin, tous les Peres se rendirent dans la Chapelle de *Sixte*, revêtus de grandes Chapes rouges; après les prières accoutumées, le Pape en Etole & en Chape de même couleur, monta à l'Autel, en baisa le milieu, alla au coin de l'Évangile souscrire aux Decrets du Concile, & revint s'asseoir au coin de l'Épître, tandis que tous les Peres alloient aussi faire leurs souscriptions avec les mêmes ceremonies. Ils

étoient au nombre de 111., ſçavoir, 30. Cardinaux, 43. Evêques, 3. Abbez, & 35. Procureurs des Prélats abſens. La ſouſcription du Pape eſt conçûe en ces termes : *Ego Benedictus XIII. S. Eccleſiæ Catholice Episcopus, his ſinodalibus Conſtitutionibus, à me probatis atque firmatis, ſubſcripſi & poſt me ſubſequentes R. R. Cardinales & venerab. Episcopii.* C'eſt-à-dire, " Moi Benoît XIII. Evêque de " la Ste. Eglife Catholique, ai ſouſcrit à ces Con- " ſtitutions Sinodales, que j'ai approuvées & con- " firmées, & après moi les R. R. Cardinaux & " venerables Evêques ſuivans.

Voici la ſouſcription des Cardinaux & Evêques : *Ego N. Cardinalis... Ego N. Episcopus, &c. his ſinodalibus Conſtitutionibus, à me probatis atque firmatis, ſubſcripſi.* Et cela étant fini à une heure après midi, chacun ſe retira. Le premier Juin le Pape accorda la permiſſion aux Evêques de retourner dans leurs Diocèſes. On attend les Decrets du Concile pour en faire part dès qu'ils ſeront rendus publics.

II. Le Dimanche 20. Mai, jour de la *Pentecôte*, le Pape aſſiſté du Sacré College au nombre de 22. Cardinaux, tint Chapelle publique dans l'Eglife de *St. Jean de Latran*, où il celebra la Meſſe ; & s'étant rendu ſur la grande Loge, y donna la Bénédiction au peuple, & à un grand nombre de Pelerins qui s'étoient rendus ſur la Place, malgré une abondante pluie qui tomboit pour lors. Le 21. S. S. aſſiſta au Chœur, récita l'Office avec les Chanoines, & étant montée enſuite en Chair, Elle prononça un très-beau Diſcours ſur la dignité du Sacrement de Confirmation qu'Elle adminiſtra à 304. perſonnes, tant hommes, femmes, qu'enfans. Le 24. le St. Pere fit la Ceremonie de benir dans la Chapelle *Sixtine* le Mariage du Duc

des Princes Ec. Août 1725. 115

Duc d'Ardore, l'un de ses Neveux, avec la Fille du Prince de San-Buono; après quoi il se rendit au Chapitre des Religieux Conventuels de *St. François*, pour assister à l'Élection de leur General, qui tomba sur le R. P. Boi drati de *Ravenna*, Consultant du St. Office. Mr. Ruspoli a reçu ordre de prendre les Ordres sacrez; ce qui fait croire que S. S. a dessein de l'avancer dans les Dignitez Ecclesiastiques. Mr. Olivieri, qui a porté au Grand Maître de *Malthe* l'Épée benite, a été gratifié par sa S. enté d'une pension de 500. écus; & l'Evêque de *Lerna*, qui est arrivé ici d'*Espagne*, a obtenu du Roy son Maître la permission d'y rester autant de tems qu'il lui plaira. On lui a assigné 25000. écus de revenus de son Evêché, qui lui seront envoyez ici tous les ans pour son entretien, outre 6000. pistoles qu'il a reçu pour les frais de son voyage. Le Cardinal Cinfuegos, Ambassadeur de l'Empereur, & Don Felix Corneco, Agent d'*Espagne*, se sont rendus réciproquement des visites de congratulation sur la paix concludé entre les deux Cours. Les Galeres du Pape ont pris près de l'Isle de *Ponza* sur la Côte de *Toscane*, deux Tartares de *Barbarie* avec 59. hommes d'équipages, qui à leur aproche, jetterent leurs Armes dans la Mer.

III. Le Pape assista le 31. Fête du *St. Sacrement*, à la grande Messé dans la Basilique de *St. Pierre*, & porta processionnellement à pied le *Venerable*, accompagné du Sacré College, d'un grand nombre d'Evêques & autres Prélats, auxquels il doona ensuite la Benediction du grand Autel de cette Eglise. Le Chevalier de *St. George* & la Princesse son Epouse sont revenus de *Viterbe*; & l'Evêque d'*Oviedo* est arrivé ici d'*Espagne*. L'accommodement entre le Duc de *Gravina* & la Duchesse

son Epouse, paroît plus éloigné que jamais, & on dit même que ce Seigneur se dispose à retourner à *Naples*. Le Pape a accordé à Mrs. Fini & d'Althan à chacun une pension de 200. écus, en récompense des services qu'ils ont rendus pendant la tenuë du Concile. Le Comte de Gubernatis, Ministre du Roy de *Sardaigne*, a pris son Audience de congé: cependant on continuë d'affluer que les differends entre le St. Siege & la Cour de *Turin*; sont en termes d'accommodement. Le 2. Juin le Cardinal de Cinfuegos, Ambassadeur de l'Empereur, s'étant rendu à l'Audience du Pape pour lui notifier la conclusion de la Paix entre S. M. I. & le Roy d'*Espagne*, S. S. témoigna, dit-on, à S. Em. son mécontentement de ce que l'Empereur avoit stipulé que le Duché de *Parme* seroit donné comme un Fief de l'*Empire* à l'Infant Don Carlos, prétendant que ce Duché relève immédiatement du St. Siege. Sur quoi S. Em. sortit, dit-on, de l'Audience sans rien répondre de positif là-dessus au St. Pere. Don Felix Corneco, Agent d'*Espagne*, reçut le même soir un Exprés de *Madrid*, avec une Lettre pour le Pape, que ce Ministre lui remit le lendemain matin, & par laquelle S. M. Cath. fait part à S. S. du Traité de Paix, qui vient d'être conclu avec l'Empereur. Le 4. le Cardinal de Polignac, Ambassadeur de *France*, eut aussi Audience de S. S., à laquelle S. Em. notifia au nom du Roy son Maître, le Mariage de S. M. avec la Princesse Marie Leezinski, Fille du Roy Stanislas. Le Pape a fait la ceremonie de benir le nouvel Abbé du *Mont-Cassin* dans l'Eglise de *St. Calixte*, ce qui détruit la nouvelle qu'on avoit débité, que le St. Pere vouloit ériger cette Abbaye en Evêché. Le 4. il y eut Examen d'Evêques en presence de S. S.; mais il n'y eut point de Consistoire le 6., comme on s'y attendoit; les

Cardinaux étant allarmez de la nouvelle Promotion que S. S. a réfolu de faire, & qui n'est du rout point de leur goût, ont fait leur poffible pour la trauffer, & ils ont fait là deffus de fortes representations au St. Pere. Ils en veulent tur tout, à Mrs. Cofcia, Lefcari, Fini, & Genovenfi de *Benevent*, qui font fort avant dans les bonnes graces du Pape, & qu'ils ne peuvent fe réfoudre à voir avancer. Le Cardinal Conti est parti pour les Bains de *Pozzuolo*, & le Cardinal Marfcotti est à l'extrémité. Il court un bruit que les Efpagnols qui font ici, ont reçu ordre de leur Cour, de n'avoir aucune correfpondance avec les François. Mr. le Tresorier Celigola est revenu de *Comachio*.

IV. Malgré les brigues du Sacré College pour détourner la Promotion que le Pape avoit projetée, il y eut le 11. Confistoire public. Après qu'on y eut proposé quelques Eglises à la nomination de diverses Puiffances, S. S. fit un Discours au Sacré College touchant la Paix nouvellement concluë entre l'Empereur & le Roy d'*Efpagne*, & le prétendu préjudice que ces deux Monarques faisoient au St. Siege, en déclarant les Etats de *Parme* & de *Plaisance* Fiefs de l'*Empire*; protestant contre cette Infeodation, & déclarant qu'Elle prendroit les mesures convenables pour soutenir les droits du St. Siege. Ce discours étant achevé, on ordonna *l'extra omnes* pour rendre le Confistoire secret, & S. S. éleva au Cardinalat Mr. Nicolas Cofcia, son Prêlat Domestique, Secretaire des Mémoires, Archevêque de *Trajanopolis*, natif de *Benevent*, & Mr. Nicolas del Giudice, Majordôme du sacré Palais, & neveu du Cardinal de ce nom, Doyen du Sacré College. Cette Promotion ne se fit pas fans contestations entre S. S. & quelques Cardinaux, entr'autres les Cardinaux Prolomei & Pereyra, qui

parlerent, dit-on, fortement, pour persuader le Pape d'élever à la Pourpre Mr. Bichi, ci-devant Nonce à *Lisbonne*, & pour lequel le Roy de *Portugal* demande depuis si long-tems le Chapeau. Il y eut le même soir, & les deux suivans des feux de joye & des illuminations par toute la Ville; & le Marquis de *Buffalo*, General des Postes, dépêcha des Couriers en divers endroits, pour en porter la nouvelle, particulièrement à *Chietzy*, dont Mr. *Coscia*, frere du nouveau Cardinal est Président. Le lendemain les deux nouveaux Cardinaux allerent remercier le Pape, & lui ayant baïse les pieds, S. S. leur mit la Calotte sur la tête: après quoi L. Em. allerent rendre visite au Duc & à la Duchesse de *Gravina*, & à Mr. *Ostini*, Neveu de S. S. Le 13. le St. Pere fit la ceremonie dans un Consistoire public de leur donner le Chapeau; l'après-midi L. Em. allerent, suivant l'usage, à la Pâslique de *St. Pierre*, & commencerent leurs visites au Sacré College par le Cardinal *Paulucci*, Sous-Doyen, le Cardinal del *Giudice*, Doyen, étant toujours indisposé. Mr. *Althan* a été fait Protonotaire Apostolique surnumeraire; mais on ne sçait pas encore précisément en faveur de qui le Pape disposera des Charges vacantes par la nouvelle Promotion qui vient de se faire. On s'aperçoit que depuis que Mrs. *Coscia* & *Fini* sont dans les bonnes graces du Pape qu'ils possèdent absolument, les Dominicains n'ont plus un si grand accès qu'auparavant auprès de S. S. Ce nouveau Cardinal a été pourvû de l'Abbaye de *Ste. Sophie*, que le Pape possédoit ci-devant, & on assure que le St. Pere le destine pour son Successeur à l'Archevêché de *Benevent*. Le Chevalier de *St. George* & la Princesse son Epouse partirent le 15. pour *Albano*, où les Cardinaux *Paulucci* & *Imperiali* se rendirent

rendirent le même jour. Le Cardinal Fabroni est allé à *Frascati*, & le Cardinal Pereyra à *Ronciiglione*, où L. Em. font état de passer quelques semaines. Le Commandeur Rufo est arrivé à *Rome*, pour remercier le Pape au nom du Grand Maître de *Malthe*, de l'Épée benite que S. S. lui envoya dernièrement par Mr. Olivieri. Le Duc de Gravina est parti pour le Royaume de *Naples*, d'où il a ordre de ne pas revenir sans être rapellé, & il a aussi été ordonné à Mr. Orfini, Neveu de S. S., d'aller faire sa résidence dans son Diocèse.

V. Les Seigneurs Portugais qui sont en cette Ville, avoient reçu ordre d'en partir, sur ce que Mr. Bichi n'a pas été élevé au Cardinalat; mais le Pape ayant, dit-on, promis de lui donner le Chapeau à la première Promotion, l'Ambassadeur de Portugal a écrit au Roy son Maître pour lui demander permission de rester; & le 16. le Cardinal Pereyra eut une longue conférence sur ce sujet avec le Pape. Le 20. on publia trois Bulles, dont voici la substance: La première concerne l'érection & l'entretien d'un Chanoine, qu'on nommera Theologal, dans chaque Eglise Cathedrale. La seconde l'érection & l'entretien des Séminaires dans tous les Evêchez, conformément à ce qui a été ordonné là-dessus par le Concile de *Trente*, nommant pour cet effet une Congrégation perpétuelle de Cardinaux, qui aura le pouvoir d'obliger tous les Evêques à l'érection desdits Séminaires dans leurs Diocèses. La troisième confirme la Bulle du Pape *Gregoire VII.*, par laquelle il est défendu très-expressément, d'accorder aucune immunité aux coupables de divers crimes, & particulièrement à ceux qui troublent à main levée le repos public, à ceux qui blessent les passans, les assassins avec leurs complices, les criminels
d'un

d'un meurtre prémédité, les faulxaires des Bulles & Lettres Apostoliques, les faux-monnayeurs, ceux qui rongent la Monnoye, ceux qui commettent des malversations dans leurs Charges de Ministres des *Monts de pieté*, & autres lieux où l'on conserve l'argent que le Prince a destiné pour les usages publics. Le Cardinal Alexandre Albani a été mis par le Pape dans la Congregation établie pour terminer les differends avec la Cour de *Savoie*, à la place du Cardinal Corradini. Comme les Charges vacantes par la dernière Promotion, ne sont pas encore remplies, les deux nouveaux Cardinaux Coscia & del Giudice continuent de les exercer par *interim*. Le Pape avoit fait offrir à Mr. Fini l'Archevêché de *Coscenza* en *Calabre*; mais ce Prélat l'ayant refusé, S. S. en a, dit-on, disposé en faveur du Pere Vincent d'Aragone Dominicain. Le Cardinal Ottonboni est parti pour *Lorette*, d'où il ira prendre possession de son Evêché de *Sabine*.

VI. *Naples. Milan.* Le Cardinal d'Althan reçut le 15. Juin un Exprés de *Vienne*, avec la nouvelle que l'Empereur le confirmoit encore pour 3. ans dans la Viceroyauté de ce Royaume. On a publié à *Milan* le Diplôme de S. M., par lequel le Prince Eugene de *Savoie* est établi Vicair General en *Italie*, avec 140000. florins d'appointemens, dont 70000. seront payez par le Royaume de *Naples*, 35000. par celui de *Sicile*, & 35000. par l'État de *Milan*. On a apris avec beaucoup de satisfaction en ces Pays la nouvelle de la Paix conclüe entre l'Empereur & le Roy d'*Espagne*, ce qui met S. M. en état de retirer des Troupes d'ici, pour les employer plus utilement ailleurs.

VII. *Florence.* Le 25. Mai, jour anniversaire de la naissance du Grand Duc, ce Prince entra dans sa cinquante-quatrième année, mais il n'y

eut aucune rejoüissance à la Cour , à cause de l'indisposition de S. A. R. qui étoit retenuë dans son Appartement par une douloureuse fluxion qui lui étoit tombée sur les jambes. Ce jour-là la Grande Princesse Violante revint de *Rome* , & fut reçue hors la Porte *San Nicolo* par toute la Noblesse de la Ville , & par les Gardes à pied & à cheval.

Les pluyes continuelles qui tombent depuis deux mois , non seulement en *Italie* , mais par toute l'*Europe* , ont beaucoup endommagé les fruits de la terre , & nous menacent d'une famine generale , si le Ciel n'exauce les prieres qu'on lui adresse de toutes parts , pour le retour du beau tems.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **C**hantilly. Le Roy n'arriva que le 9. Juin au matin à *Chantilly* , S. M. étant allée dîner & coucher à *Escoïan* , où Mr. le Comte de Charollois avoit fait préparer une chassé de Sanglier. La Cour est fort nombreuse dans ce Château. Mr. le Duc de Bourbon y tient tous les jours 3. Tables de 25. Couverts chacune , outre plusieurs autres moins considerables , & ce Prince y procure au Roy & à sa suite toutes sortes de divertissemens , que la variété & la diversité rendent encore plus agréables. Le grand Escalier & les grandes Ecuries auxquelles on travailloit , sont perfectionnées , & on compte que ces embellissemens ont coûté à S. A. S. plus d'un million de livres. Madame la Duchesse de Ventadour a prié le Roy de la dispenser de ce voyage , ce que S. M. lui a accordé

accordé avec peine , & cette Dame va occuper l'Appartement qui lui a été donné au Palais des *Thuileries*. On assure aussi que le Maréchal de Ville-roi, dont la santé est rétablie, va quitter la Cour, & achever ses jours dans une vie privée. Le 12. le Comte de Hoym, Envoyé Extraordinaire du Roi de *Pologne*, qui n'a pas été rapellé, comme nous le dûmes le mois dernier, eut à *Chantilly* une Audience particuliere de Mr. le Duc de Bourbon, qui l'assura que le Mariage du Roy avec la Princesse Marie Leezenski, n'altereroit en aucune maniere la bonne intelligence qui étoit entre les deux Couronnes. On a eu avis que la Reine Doiiairiere d'*Espagne*, & Mademoiselle de Beaujelois sa Sœur, partirent le 29. du mois dernier de *Bayonne*, & ces Princeses sont attendües à *Vincennes* pour la fin de Juin. Le 15. une partie des Equipages du Duc d'Antin partit pour *Weissembourg*, & Mr. le Duc de Noailles, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, est nommé pour aller au devant de la Reine avec 400. Gardes. On continuë de travailler avec toute la diligence possible aux habits & linges de Nôces de cette Princesse, & à faire les préparatifs pour le Mariage du Roy, dont le jour n'est pas encore fixé ; on sçait seulement que la conformation s'en fera à *Fontainebleau*, où S. M. doit se rendre, & où Elle attendra la future Reine. La Duchesse de Tallard, qui a conduit l'Infante en *Espagne*, revint le 15., & a pris son logement au Palais des *Thuileries* auprès de la Duchesse de Ventadour.

II. Quoique des raisons de convenance, à cause de la trop grande disproportion de l'âge, & de nécessité pour le bien de l'Etat, qui demande des Héritiers à la Couronne, semblent avoir porté le
Conseil

Conseil du Roi a faire préférer à S. M. la Princesse Leezenki à l'Infante d'Espagne, ce choix n'a pas laissé de surprendre, & de causer de l'ombrage à différentes Cours. Celle de Turin en a marqué particulièrement son mécontentement, & le Comte de Cambis, qui y avoit été envoyé depuis peu en qualité d'Ambassadeur du Roi, en est déjà revenu. Le Duc de Richelieu est certainement parti pour son Ambassade de Vienne, & le Comte de Brancas C'est est sur son départ pour celle de Suede. Mr. Dodun, Contrôleur General des Finances a fait remettre 300000. liv. à Strasbourg, pour être payez à l'ordre du Roy Stanislas; & le changement de fortune qui arrive à la Maison de ce Prince, attire à Weiffembourg un nombre infini de Courtisans, qui rendent sa Cour aussi brillante, qu'elle avoit été vuide jusqu'à present. On parle de quelques tentatives qui ont été faites sur sa vie, & que quelques scelerats étoient chargez de l'empoisonner; mais cette aventure n'a pas été bien éclaircie, & il n'y a d'ailleurs gueres d'apparence qu'un pareil dessein ait été conçu contre ce Prince, qui est d'une bonté & d'une piété peu commune. Le Comte de Toulouse est fort avant dans les bonnes graces du Roy; & S. M. ne laisse gueres passer d'occasions sans lui donner de réelles marques de son estime. Le 16. une Députation du Parlement fut admise à l'Audience du Roy à Chantilly, & fit à S. M. de très-humbles remontrances au sujet des derniers Edits, demandant entre autres la suspension de la levée du cinquantième denier du revenu sur les Terres; ce qui vraisemblablement ne leur sera pas accordé, toutes les dispositions étant déjà faites pour la levée de ce nouvel Impôt, & pour l'exécution des autres Edits

qui

qui ont été publicz , & qui sont registrez dans presque tous les Parlemens du Royaume.

III. Le 17. après la Melle que le Roy entendit dans la Chapelle du Château, l'Abbé d'Argentré, nouvel Evêque de *Tulles* ; prêta le serment de fidélité ordinaire entre les mains de S. M. ; ce Prélat ayant été sacré quelques jours auparavant dans la Chapelle du Seminaire de *St. Sulpice* à *Paris* par l'Archevêque de *Thoulouse* , assisté des Evêques de *Vence* & de *Bazas*. Le Roy a donné à l'Abbé Clopin l'Abbaye de *St. Laurent des Abats* , Diocèse d'*Auxerre* ; & celle de *Bonlieu en Forêt* , Diocèse de *Lion* , à la Dame de *Chabannes* ; & le Prieuré de *Nôtre-Dame de Royal - Pré* , Diocèse de *Lizieu* , à l'Abbé de *Pommainville*. Le 24. il partit deux Carosses du Corps à 8. Chevaux, & un Détachement de 24. Gardes pour aller au devant de la Reine Douairiere d'Espagne & de Mademoiselle de Beaujelois sa Sœur ; & le Prince Charles de Lorraine est nommé pour les aller recevoir à *Estampes*. Tout est prêt au Château de *Vincennes* pour la réception de S. M. , & on y a tendu entr'autres trois Apartemens de noir & deux de gris-blanc, pour s'en servir jusqu'à ce qu'elle ait achevé son deuil. Pendant ce tems-là S. M. mangera à son petit couvert. On travaille aussi à quelques embellissemens au Château de *Fontainebleau* ; 500. ouvriers sont journellement employés à ces travaux ; & Mr. le Duc a ordonné que les Apartemens fussent meublez des plus riches meubles de la Couronne. Le Roy a reçu les complimens de felicitacion sur son futur Mariage , des Cours Superieures , des Députez des Provinces , du Magistrat de la Ville de *Paris* , & autres Corps.

IV. Nonobstant les pluyes continuelles qui tombent ici, le Roy prend tous les jours le divertissement

ment de la chasse, & particulièrement du Sanglier. Le 27. à l'issûe du Conseil, S. M. fit entrer dans son Cabinet Mr. le Duc d'Orleans, & lui dit qu'Elle l'avoit choisi pour aller épouser en son nom à *Strasbourg* la Princesse *Leezinski*. Cette Commission apartenoit de droit à S. A. R. comme premier Prince du Sang; cependant on assure que l'ancien Evêque de *Frejus* n'a pas peu contribué à la lui faire donner; ce Prince a déjà reçu là-dessus les complimens de toute la Cour. Le jour de son départ n'est pas encore fixé, non plus que celui de Mademoiselle de Bourbon, nommée Surintendante de la Maison de la future Reine, du Duc d'Antin, & du Marquis de Beauveau, chargez de signer le Contract de Mariage; mais les gros bagages partent journellement, & défilent à la suite les uns des autres, pour éviter l'embaras sur la route. On croit s'apercevoir que la serenité & la joye ne regnent plus à la Cour, comme ci devant, & qu'il se forme des nuages & des défiances qui causent de l'inquiétude. On parle toujours d'une Quadruple Alliance entre les Cours de *Vienne*, de *Madrid*, de *Portugal*, & de *Turin*. N'en seroit-ce pas là la source? ou bien la Cour seroit-elle sensible au triste état où le Royaume est réduit par la disette des grains, & les autres calamitez dont il est menacé? On ne peut exprimer la misere qui regne à *Paris* & dans les différentes Provinces, par la cherté des vivres & la rareté de l'argent, qui augmentent tous les jours, à cause de la continuation des pluyes qui gâtent les fruits de la terre. Il y a déjà eu des émotions populaires dans différentes Villes des plus considerables, particulièrement à *Caën*, où l'on s'est porté à des extrémitez fâcheuses contre le Juge de Police, l'Intendant, & son Subdelegué, & on est à la veil-

le

le de voir pis encore, si le Ciel ne jette un regard favorable sur les peuples. Le 30. la Reine Doiñariere d'Espagne arriva à Vincennes, d'où tous les prisonniers avoient été transferez à la Bastille; elle y fut reçue avec de grandes marques de tendresse par Madame la Duchesse d'Orleans, le Duc de ce nom, & la Duchesse son Epouse; & le même jour le Duc de Gesvres, Gouverneur de Paris, la vint feliciter au nom du Roy sur son heureux retour. Mademoiselle de Beaujelois sa Sœur, qui est arrivée avec cette Princesse, vint descendre au Palais Royal, où elle fera sa résidence avec Madame la Duchesse d'Orleans sa Mere. Le retour du Roy à Versailles est fixé au 8. Août, & son départ pour Fontainebleau quinze jours après.

V. Paris. Depuis l'entregistrement des Edits Burfauts faits sous le Regne de Louis XIV., il ne s'étoit point vû de Lit de Justice, où l'Autorité Royale fut si absoluë que dans celui qui se tint le 8. Juin. En voici une succinte relation.

Ce jour-là à 6. heures du matin, plusieurs Conseillers s'étoient rendus au Parlement, & dès qu'ils furent en assez grand nombre pour opiner, le premier Président leur demanda leurs avis sur ce qu'il convenoit de faire dans la presente conjoncture. Le Président le Pelletier, qui parla le premier, dit: qu'il avoit toujours vû qu'on communiquât quelques jours d'avance au Parlement les Edits qu'on y vouloit faire enregistrer, parce qu'il étoit impossible d'en être suffisamment informé par une simple lecture; que son avis étoit que Mr. le premier Président suoliât le Roy d'accorder 8. jours au Parlement pour les examiner, & qu'en cas de refus. il jugeoit qu'on ne devoit pas opiner. Cet avis fut approuvé par les Conseillers presens, & le premier President promit de s'y conformer.

A huit heures & demi du matin , le Roy partit de *Versailles*, accompagné des Princes du Sang, des Ducs & Pairs, du Garde des Sceaux , & des Détachemens des Troupes de sa Maison , & arriva sur les dix heures & demi en cette Ville. Les Gardes Françoises & Suisses borderent le Quai des deux côtez , depuis la Porte de la *Conference* jusqu'au Palais , où le Roy s'étant placé sur son Lit de Justice , ayant les Princes du Sang à ses côtez , & tout le Parlement étant en Robes rouges, S. M. leur dit qu'Elle étoit venue pour leur faire sçavoir ses volontez. Le Garde des Sceaux fit un Discours fort succinct , pour remontrer la necessité de l'enregistrement des Edits en question , eu égard au fâcheux état où le systeme du papier avoit réduit les Finances , & dit que le Roy vouloit être obéi. Mrs. les Avocats Generaux lurent ensuite plusieurs Edits , Arrêts , & Declarations qui doivent être enregistrés , & dont la lecture fut fort longue ; après quoi le premier Président se leva , & exposa de la maniere la plus touchante , *que quand les Rois venoient autrefois en leur Lit de Justice , ce n'étoit que pour soulager les Peuples ; qu'au lieu qu'aujourd'hui on redoutoit la presence du Roy ; qui ne venoit que pour les charger d'Impôts ; & conclut à demander quelques jours de délai pour réfléchir sur une affaire de cette importance.* Mr le Garde des Sceaux étant allé prendre les ordres du Roy , dit , qu'il n'étoit pas besoin de réfléchir sur des Edits qui étoient si clairs , & ayant fait faire lecture de la Declaration pour le cinquantième denier , il ordonna aux Gens du Roy d'en demander l'enregistrement.

Mr. Gilbert deVoisins , s'étant levé , dit que ce n'étoit qu'avec une très-vive douleur qu'il alloit faire le devoir de sa Charge , *Il representa combien*

cette Declaration étoit contraire au repos public ; & même aux intérêts de S. M. Il dit, qu'il sacrifieroit ses biens & sa vie avec moins de peine, qu'il n'en demandoit l'enregistrement ; mais que le tems des remontrances étant passé, il ne falloit plus qu'obéir. Mr. le Garde des Sceaux alla pour recueillir les voix, mais personne ne voulut opiner. Il ne laissa pas que de prononcer l'Arrêt, & d'ordonner la lecture des autres Edits. Quand ce vint à celui qui supprime les Remontrances, Mr. Gilbert de Voifins dit, qu'il en étoit accablé de douleur, mais que le Roy étoit le Maître. Sur celui qui regarde la Compagnie des Indes, il dit, qu'il obéiroit encore, quelque mortelle que cette Compagnie pût devenir aux Sujets du Roy. Ainsi tout se passa sans délibération, & les Edits furent enregistrés. On remontra seulement au Roy, qu'il étoit fort douloureux de voir ainsi charger le peuple en tems de Paix, & Mr. Gilbert de Voifins parla avec force, pour en faire sentir les conséquences. Mr. le Duc d'Orleans parla aussi en faveur du peuple, & demanda qu'il lui fût permis de ne plus opiner ; le Maréchal de Villars fit la même chose, & Mr. le Prince de Conti protesta de nullité contre tout ce qui se faisoit, n'ayant pas été appelé au Conseil lorsqu'on y prit ces résolutions. L'enregistrement, après bien des contestations, ne fut achevé qu'à deux heures & demie, & le Roy étant parti, le Parlement délibéra à huis clos sur ce qui venoit de se passer, & résolut de faire des remontrances qui n'ont pas eu tout le succès qu'on en esperoit, comme on l'a déjà ci-devant dit.

Ce seroit ici l'endroit de placer ces differens Edits qui sont tous curieux & intéressans, si leur longueur nous le permettoit. Nous en rapporterons
seulement

seulement les titres & les dattes. On les trouve par tout, & on peut y avoir recours.

Le premier du mois de Juin, & le plus considerable; est celui pour la levée du cinquantième denier sur tous les revenus des biens.

Autre du même mois, fort onereux, & qui contient 19. articles, portant confirmation des Privileges accordez à la Compagnie des *Indes*.

Autre du même mois, qui ordonne la constitution des rentes au denier 20., seulement pour celles qui se constituèrent à l'avenir; les anciennes restans sur le pied de deux, & deux & demi par cent.

Autre dudit mois, portant suppression des Offices des Receveurs & Contrôleurs des Octrois & Revenus Patrimoniaux des Villes, & nouvelle création desdits Offices.

Autre portant suppression des Offices des Receveurs & Contrôleurs Generaux des Domaines & Bois, & nouvelle création de pareils Offices.

Autre dudit mois qui leve la surseance de la Taxe pour le joyeux avenement du Roy à la Couronne, & qui en ordonne le recouvrement.

Autre du même mois, pour la ceinture de la Reine, à lever sur tous les Corps & Communautez des Arts & Métiers du Royaume.

Autre qui décharge la Compagnie des *Indes* de toutes les opérations passées, comme de celles de la Banque établie en 1716.

Autre qui confirme l'opération du *Visa*, & la nullité des effets non visez.

Tous lesquels Edits produiront, dit-on, une somme de plus de 300. millions au Roy, & courteront au Peuple, peut être, le double pour les frais de la levée & de la Regie qu'en feront les Partisans & Maltôtiers. Quelques Parlemens du Royaume en ont refusé l'enregistrement, tels que

sont ceux de *Thoulouſe*, *Normandie*, & *Bretagne*.

VI. Le 13. l'Assemblée generale du Clergé de *France*, qui continuë de tenir ſes ſéances dans le Couvent des grands Auguſtins à *Paris*, fit une Députation à Mr. le Contrôleur General des Finances, compoſée de 4. Evêques & de 4. Abbez, pour lui repréſenter qu'en cas que le Roy ne vou-lût pas les diſpenſer du cinquantième denier ſur les revenus de leurs Biens, ils ne pourroient pas fournir à S. M. le Don gratuit qu'ils avoient accor-dé ; ſur quoi Mr. le Contrôleur General répondit, qu'il en feroit ſon rapport à S. M. Le Roy a, dit-on, ordonné aux Prélats de ne point mettre ſur le tapis l'affaire de Mr. l'Evêque de *Montpellier* ; & la Cour n'ayant fait aucune reponſe ſur la de-mande qu'ils avoient faite de les exempter du Droit du cinquantième denier, le Préſident écrivit dernièrement une Lettre fort ſoumiſe à S. M., pour la ſupplier d'ordonner que cette Taxe fût au moins comprise dans les 5. millions qu'ils doivent donner ; mais on juge bien que le Roy perdroit trop à leur accorder cette demande. Nous refer-vons pour le mois prochain, ou tout au plus tard pour le ſuivant, le Diſcours qui a été fait au Roy le 3. du courant par Mr. l'Archevêque de *Thou-louſe*, Préſident de l'Assemblée. Cette Harangue mérite la curioſité & l'attention du public.

VII. On découvrit le 17. la Châſſe de *Ste. Ge-nevieve*, Patronne de cette Ville, pour demander à Dieu par ſon interceſſion le retour du beau tems, qui eſt ſi neceſſaire, & détourner les calamitez & la famine, dont le Royaume eſt menacé, ſi la recolte venoit à manquer. On peut voir à l'Arti-cle Litteraire de ce Journal les Ceremonies qui s'obſervent en cette occaſion ; nous en avons don-né une Relation qui a été publiée. Voici l'Arrêt
du

des Princes Ec. Août 1725. 131

du Parlement, & le Mandement du Cardinal de Noailles, Archevêque de *Paris*, rendu à cet effet, qui indiquent la descente de cette Relique, & la Procession solennelle qui se fit le 5. Juillet avec une pompe extraordinaire. Le Duc de Gesvres, Gouverneur de *Paris*, avec ses Gardes, le Parlement, la Chambre des Comptes, les autres Cours Supérieures, & le Magistrat y assisterent, & le Cardinal de Noailles y officia à la tête de tout le Clergé de son Diocèse, consistant en plus de dix mille Ecclesiastiques, tant Seculiers que Reguliers. Les Reliques qui étoient en dépôt dans toutes les Paroisses y furent portées, & la foule fut inexprimable. Il y eut des Maisons louées, pour voir la Ceremonie, jusqu'à 1200. livres & des fenêtres 200. livres, seulement pour ce jour-là. Voici les pièces en question qui doivent trouver place ici.

Extrait des Registres du Parlement.

CE jour là les grande Chambre & Tournelle assemblées, les Gens du Roy sont entrez, & Mr. Pierre Gilbert de Voisins portant la parole, ils ont dit à la Cour, que les Echevins & autres Officiers de la Ville étoient au Parquet des Huissiers, & demandoient à parler à la Cour, & ayant été mandez, l'ancien des Echevins portant la parole, ils ont dit que les ordres qu'il a plu à la Cour de donner pour la découverte de la Chasse de Ste. Genevieve, ont été suivis de tout le zele qu'on pouvoit attendre de la devotion des peuples, & de l'ancienne confiance qu'ils ont en la protection de leur grande Patronne; mais que leur piété semble n'être encore satisfaite; qu'ils marquent tous unanimement qu'ils souhaiteroient avec ardeur l'honneur par une Ceremonie plus auguste, & faire leurs vœux, com-

me désiroit le Roy Prophète en présence de tout le peuple, au milieu de Jerusalem, que persuadez que le Pere des misericordes veut être glorifié dans la personne de ses Saints, & fléchi par leur intercession, ils esperent trouver par le secours de cette Sainte, une ressource à tous leurs malheurs; qu'ils croiroient manquer au plus essentiel de leurs devoirs, s'ils ne concouroient à ces sentimens qu'il plaît à Dieu leur inspirer; que c'est dans cette Vüe qu'ils supplient la Cour d'ordonner que la Procession sera faite en la maniere accoutumée; sur quoi les Gens du Roy, Mr. Pierre Gilbert de Voisins portant la parole, ont dit: que de trop justes raisons excitent le désir des Citoyens de cette grande Ville, pour qu'on puisse différer plus long-tems de le satisfaire; que la Cour a déjà donné d'elle-même des marques de son attention pour l'avantage public, en ordonnant que la Chasse de Ste. Genevieve seroit découverte, & qu'elle ne fait en cela que de se conformer aux intentions du Roy, dont la bonté paternelle s'intéresse pour ses peuples; qu'il faut redoubler ses efforts & ses prières, pour déterminer la clemence de Dieu en nôtre faveur, & concevoir d'heureuses esperances du concours des vœux de l'Eglise, & de ceux du Prince, du Magistrat, & du peuple réunis ensemble; que la Procession generale pratiquée avec succès depuis tant de siècles, est un acte de Religion solennel, en quelque sorte réservé pour de semblables occasions; qu'ainsi ils croyent devoir vequerir qu'il plaise à la Cour d'ordonner que la Chasse de Ste. Genevieve sera descendue & portée en Procession, où la Cour assistera en Robes rouges, & en la maniere accoutumée: qu'il en sera donné avis à Mr. l'Archevêque de Paris, pour ensuite être pris jour pour la Procession; qu'il en sera pareillement donné avis aux Compagnies Souveraines, & à l'Abbé de Ste. Genevieve

des Princes &c. Août 1725. 133

ve en la maniere accoutumée ; & que le Lieutenant Civil, & leur Substitut au Châtelet, seront mandez pour leur enjoindre de veiller à la garde de la Chasse, & de s'en charger envers les Religieux de Ste. Genevieve, ainsi qu'il se pratique en ces occasions. Eux retirez, ainsi que les Echevins & autres Officiers de la Ville ; la matiere mise en delibération. LA COUR a arrêté & ordonné que la Chasse de Ste. Genevieve sera descendue, & sera portée en Procession solennelle, où elle assistera en Robes rouges ; que le Procureur General du Roy en donnera avis a l'Archevêque de Paris, pour être ensuite pris jour pour ladite Procession, le plutôt que faire se pourra ; & qu'il en avertira pareillement les autres Compagnies Souveraines, & l'Abbé de Ste. Genevieve, en la maniere accoutumée ; & que le Lieutenant Civil, & les autres Officiers du Châtelet seront mandez pour leur enjoindre de veiller à la garde de la Chasse, & s'en charger envers les Religieux de Ste. Genevieve, en la maniere ordinaire ; & à l'instant les Gens du Roy, & les Echevins, & autres Officiers de la Ville mandez, Mr. le premier President leur a fait entendre cet arrêté, qui a été porté aux Enquêtes par M. Philippe-Charles-Gaultier du Bois, Conseiller en la Cour, & aux Requêtes du Palais, par l'un des trois premiers & principaux Commis pour la grande Chambre. Fait en Parlement le 27. Juin 1725. Signé, YSABEAU.

Mandement de S. Em. Mr. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, portant ordre de faire des Processions, pour implorer le secours du Ciel sur les necessitez publiques, & de faire la Procession generale, où les Chasses de St. Marcel & de Ste. Genevieve seront portées.

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES,
 &c. à tous les Fideles de nôtre Diocese, Salut
 & Benediction.

A la vûe des signes de la colere du Ciel, & des menaces de la Justice de Dieu, ne differons pas de recourir aux moyens capables de l'apaiser.

Les pluies continuelles qui durent depuis si long-tems, & le dérangement des saisons, nous font craindre avec raison, que Dieu irrité par nos crimes ne refuse la fécondité à la terre, & ne nous afflige par une mauvaise recolte ; nos crimes ont merité ces fleaux, & ces châtimens, l'iniquité croît de jour en jour ; le vice & la corruption inondent la face de la terre, la Foi & la Religion s'affoiblissent & s'éteignent à un tel point, que l'on croit toucher au tems dont parle Jesus Christ, lorsqu'il déclare, que quand le Fils de l'Homme viendra sur la terre, à peine y trouvera-t'il de la Foi.

Pour profiter des avertissemens que Dieu nous donne dans sa misericorde qui est sans bornes, ayons promptement recours à lui par un retour sincere, pour la conversion de nos cœurs, & par des prieres ferventes. Offrons-lui de dignes fruits de penitence, c'est la seule voye pour désarmer sa colere.

Rejettez donc ces œuvres de tenebres auxquelles vous vous livrez avec tant d'aveuglement, & révétez-vous, selon le conseil & l'expression de l'Apôtre,

des Princes &c. Août 1725. 135

tre, des armes de lumiere, seules propres à vous faire rentrer dans les sentiers de la Justice.

C'est pour vous inspirer ces sentimens, que nous avons commencé d'ordonner dans nôtre Eglise Metropolitaine, & dans plusieurs autres Eglises de cette Ville, des prieres de 40. heures. Nous avons eu la consolation de voir les Fideles s'y rendre avec autant d'humilité que de Foi; les Ministres & les peuples prosternez au pied des Autels, ont reconnu leurs fautes, & demandent grace; mais Dieu veut être encore prié pour nous l'accorder: c'est ce qui nous engage de recourir, selon la coutume observée dans les besoins publics, à l'intercession de nos Sts. Patrons; nous nous y trouvons d'autant plus engagés, que nous sommes parfaitement instruits des intentions du Roy, & que les premiers Magistrats nous ont fait connoître le desir des peuples.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos venerables Freres, les Doyen. Chanoines, & Chapitre de nôtre Eglise Metropolitaine, nous ordonnons que le Jeudi 5. du mois de Juillet prochain, tous les Chapitres & Couvents de cette Ville, qui de droit ou de coutume sont mandez aux Processions generales, se rendront à 6. heures précises du matin dans nôtre Eglise, où ils apporteront processionnellement avec respect & pieté les Chasses & Reliques qui sont conservées dans leurs Eglises, pour faire ensuite conjointement avec nous la Procession à l'Eglise de Ste. Genevieve du Mont, & de là revenir à la nôtre, où les Chasses de St. Matcel & de Ste. Genevieve seront portées avec les solennitez ordinaires. Et afin que l'ancienne & juste confiance de la Ville de Paris en ses Sts. Patrons, obtienne plus surement son effet par cette sainte & auguste Ceremonie, on s'y préparera par un jeûne general de précepte, qui sera observé avec abstinence de viande

viande dans cette Ville & dans ses Fauxbourgs, le Mercredi 4. du même mois, & par des Processions particulieres qui se feront premierement par le Clergé de nôtre dite Eglise le Samedi matin, ensuite par toutes les Abbayes, Chapitres, Paroisses, & Couvents de la Ville & Fauxbourgs, qui viendront en nôtre Eglise, pour y implorer le secours de la Ste. Vierge, de St. Denis, & de St. Marcel, Patrons & Protecteurs de ce Diocese, d'où ils iront en l'Eglise de Ste. Genevieve du Mont, & ce au jour & à l'heure que nous prescrivons ci-dessous. Accordons 30. jours d'Indulgence aux Fideles qui assisteront à cette Ceremonie. Nous les exhortons d'y venir, non par curiosité, mais avec un esprit de Foi & de Penitence. Nous esperons qu'ils y seront portez par l'édification que leur donnera la pieté & la modestie de tout le Clergé Seculier & Regulier. Nous conjurons enfin toutes les personnes qui se trouveront à cette solemnité, d'y aporter des dispositions capables de fléchir la juste colere de Dieu, & de faire revenir ses misericordes sur nous, & leur recommandons d'y prier pour la conservation de la Personne Sacrée du Roy, & de toute la Maison Royale, & pour les autres besoins de l'Etat.

SI MANDONS, &c.

VIII. On paroît toujours craindre ici une rupture avec la Cour de Madrid. Le Roy d'Espagne fait, dit-on, avancer plusieurs Corps de Cavalerie & d'Infanterie en Catalogne; & ce qui augmente la défiance, est que le Comte de Staremberg, qui est un General très-experimenté, a ordre de l'Empereur de se rendre à Madrid. On parle ici d'augmenter les Troupes jusqu'à 40000. hommes, & que le Maréchal de Berwich se rendra en Roussillon avec un Corps d'Armée, pour observer les démarches

marches des Espagnols. Cependant on fait grand fond sur la Médiation du Pape, qui fait tous ses efforts pour prévenir la Guerre entre les deux Couronnes. Le Duc de Luxembourg est parti pour son Gouvernement de *Rouën*, & l'Intendant de la même Ville, qui étoit ici, s'y est aussi rendu, afin de prévenir quelque tumulte qu'on y appréhende de la part des Ouvriers qui travaillent aux Manufactures. Le Sr. de la Jonchere est enfin sorti de prison, & a été mis en liberté, après une longue détention, quoique chargé d'accusations atroces; il est seulement relegué à *Provins*, à dix lieues de cette Capitale. Un événement de cette espèce ne trouveroit pas place dans ces Mémoires, si nous n'en avions parlé auparavant, & si il n'étoit de l'ordre d'informer le public à quoi cette affaire, qui a fait beaucoup de bruit, s'est terminée. On fait de grandes recherches pour découvrir les Auteurs de certaines affiches trouvées aux coins des rues, pour exciter les peuples à un soulèvement.

IX. L'Envoyé de *Modene* eut à *Chantilly* le 8. Juillet Audience du Roy, auquel il notifia la mort du jeune Prince de *Modene*, Fils unique du Prince Héritaire de ce nom. Le Roy en portera un deuil de 15. jours, la Maison d'Orléans un de 6. semaines. L'Ambassadeur de *Russie* a aussi fait part à S. M. du Mariage du Duc d'Holstein Gottorp avec la Princesse Fille aînée du défunt Czar. On a reçu ici avis par un Exprés, que le 4. la future Reine arriva à *Strasbourg* avec le Roy Stanislas son Pere & toute sa Maison; que les Magistrats de cette Ville lui firent une réception des plus magnifiques, conformément à l'ordre qu'ils

en

en avoient reçu de la Cour, & que cette Princeſſe y reſtera juſqu'à ce que Mr. le Duc d'Orleans vienne faire la Ceremonie de l'épouſer au nom du Roy. Le retour de S. M. à *Verſailles* eſt toujours fixé au 8. Août. Le 27. Septembre ce jeune Monarque ira à la rencontre de la Reine juſqu'à *Moret* à deux lieuës de *Fontainebleau*, où ſe fera leur premiere entrevûë, & le Mariage ſe conſommerà le 28. ou le 29. La Surintendante & les Dames du Palais partiront le 20. de ce mois, de même que le Duc d'Antin, qui aura ſeulement à ſa ſuite près de 400. perſonnes, & les Equipages de Mr. le Duc d'Orleans; mais S. A. R. ne partira que le 28. en poſte. Le Comte de Clermont a été attaqué d'une violente fièvre; le Maréchal de Villeroi eſt retombé dangereuſement malade, & le Maréchal de Villars eſt fort incommodé d'une fluxion de poitrine. On a envoyé des inſtructions à tous les Intendants dans les Provinces pour la levée du cinquantième denier; cet Impôt n'aura pas lieu cette année pour les foins & pour les bleds, parce qu'ils ſeront recueillis avant qu'on ait pris les arrangemens neceſſaires; mais il aura lieu pour les vins, & les autres fruits de l'Automne. La jeune Duchèſſe d'Orleans eſt derechef enceinte.

X. Les choſes ont bien changé depuis la tenuë du Concile de *Latran*. Les diſpoſitions du St. Pere & ſes ſentimens pour la Bulle *Unigenitus* ſe ſont aſſez manifèſtez par le Decret que cette Aſſemblée a rendu à ce ſujet, & dont nous avons fait mention à l'Article de *Rome*; ainſi il n'y a plus aucun fond à faire ſur les fameuſes explications dont le parti Anticonſtitutionnaire ſe flattoit ſi fort. Pour achever de lui ôter toute l'eſperance qu'il pourroit encore concevoir à l'avenir, la Cour vient auſſi de faire

faire publier un Arrêt du Conseil qui les supprime.
En voici la teneur.

LE Roy ayant été informé qu'il auroit été répandu dans le public un Ecrit imprimé sous le titre d'Explication de N. S. P. le Pape Benoit XIII. , envoyées en France au mois de Mars 1725. sur la Bulle *Unigenitus*: Et S. M. étant bien instruite que les propositions contenues en cet Ecrit n'ont jusqu'à présent été autorisées par aucun Acte émané de S. S. ; & voulant reprimer la temerité de ceux qui, non seulement ont osé les faire imprimer, mais même y ajouter de leur chef des notes pleines d'artifice, qu'ils ont appuyées sur un prétendu Corps de Doctrine de la Faculté de Theologie de Paris, qui n'a jamais été reconnu pour l'ouvrage de cette Faculté, ni revêtu d'aucune sorte d'autorité. Oïi le rapport, S. M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que ledit Ecrit imprimé sous le titre d'Explications de N. S. P. le Pape Benoit XIII. envoyées en France au mois de Mars 1725. sur la Bulle *Unigenitus*, sera, & demeurera supprimé &c.

Il est certain que le Cardinal de Noailles a reçu depuis peu un nouveau Bref du Pape, par lequel S. S. lui recommande de mettre incessamment son Mandement au jour pour l'acceptation pure & simple de la Constitution. S. Em. ne s'explique pas sur le parti qu'elle prendra, & ne paroît pas peu intriguée depuis que le projet des explications est évanouï. Ce Prélat a, dit-on, écrit une Lettre très-forte au Sr. Pere à ce sujet. Ainsi voilà les choses à cet égard presque au même état qu'auparavant.

XI. *Strasbourg.* Le 4. Juillet la Princesse Leezinski destinée à être Reine de France, fit son entrée en cette Ville au bruit d'une triple décharge de

de 320. pieces de Canon, venant de Weyssentbourg avec le Roy Stanislas son Pere. On lui avoit envoyé un Carosse magnifique, avec des habits neufs pour tous les gens de sa suite, & 12. Coffres couverts de velours rouge galonné d'or, remplis de hardes pour sa personne, & de galaneries pour sa Toilette. Ses Valets de pieds sont habillez de jaune galonné d'argent, avec des vestes d'écarlate aussi galonnées d'argent en plein. Ses Pages sont vêtus de velours bleu brodé d'argent, avec des vestes de drap d'or garnies de franges. Le soir il y eut un très-beau feu d'artifice, & des réjouissances par toute la Ville. Cette Princesse qui charme tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher par ses manieres douces & gracieuses, doit rester ici six semaines, en attendant que Mr. le Duc d'Orleans vienne faire la ceremonie de l'épouser au nom du Roy.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE & en RUSSIE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Le 3. Juin l'Empereur vint en cette Ville pour assister à la Procession du S. Sacrement qui se fit de l'Eglise des Jesuites du College Imperial à celle des Jesuites de la Maison Professe. S. M. Imp. dina ensuite à la Table de l'Imperatrice doña Marie Amelie, & retourna le soir à *Luxembourg*. Le Cardinal d'Althan a été confirmé pour trois ans dans la Vice-royauté du Royaume de *Naples*; & le Marquis d'Almonata dans celle de *Sicile*. On est occupé à remonter & à recruter les Regimens dans les Pays Hereditaires, & on leve ici du monde pour les
Regimens

Regimens du Prince de Lorraine, & du General Mercy. Les pluyes continuelles qui sont tombées, portent beaucoup de dommage aux fruits de la terre ; & les inondations ont causé de grands ravages dans différentes Provinces de l'Empire. Le 9. une partie des bagages de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante des *Pays-Bas*, partit pour *Bruxelles*. Le Comte de Wurmbbrand Vice-Président du Conseil est allé à *Eichstat* assister à la prochaine élection d'un Evêque de cette Ville, en qualité de Commissaire de l'Empereur ; & le Comte de Freytach retourne à la Cour de *Suede* avec le caractère de Ministre de S. M. Imp. L'Empereur a donné au Marquis Parisoni le Commandement de *Mantouïe* à la place de Mr. Latterman : le Commandement du Regiment de Zumjungen qu'avoit Mr. Parisoni, au Marquis Buzacarini, & la Lieutenance Colonelle au Baron Molock Sergent Major.

II. Il se tint le 7. chez le Prince Eugene de Savoye une Conference sur la paix nouvellement conclüe avec l'*Espagne* en présence du Vice-Chancelier de l'*Empire*, & dans laquelle ce Traité fut signé au nom de l'Empire, en vertu d'un plein-pouvoir de l'Empereur : ce qui a été depuis communiqué à la Diette de *Ratisbonne* qui y a accédé par un Traité particulier, dont nous donnerons l'extrait le mois prochain. L'Exprés que le Baron de Ripperda avoit dépêché à la Cour de *Madrid* : revint le 10. avec la ratification du Roy d'*Espagne*. Ce Ministre en consideration de ses services, a été élevé par Sa Majesté Catholique à la Dignité de Grand d'*Espagne*, & de Duc, avec une gratification de 50. mille pistoles, & le 13. Son Excellence eut Audience de l'Empereur auquel il presenta ses lettres de Créance : le 19. s'étant rendu chez le Prince Eugene de *Savoye*, elle y fit l'échange

l'échange des Ratifications du dernier Traité conclu entre les deux Couronnes, qui a été imprimé en Latin, en Allemand, en Italien, & en François; & pour dissiper tous les soupçons qui pourroient être restés dans les esprits, & établir une amitié parfaite entre les Cours de *Vienne*, & de *Madrid*, ce Ministre a aussi remis au Grand Chancelier de la Cour tous les Ecrits qui ont été publiés à l'occasion de la dernière Guerre, & les Actes énoncés dans le dernier Traité. Le Comte de Königseck est nommé pour aller à *Madrid* en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de S. M. Imp., en conservant néanmoins son Gouvernement de *Transilvanie*. Ce Seigneur aura outre cela 60. mille florins d'appointemens, qui seront payés partie par la Caisse militaire, & partie par la Banque de cette Ville. Mr. André Cornaro, nouvel Ambassadeur de *Venise* qui vient relever Mr. Donna, est arrivé ici; & le Duc de Richelieu Ambassadeur de *France*, qui s'est arrêté à la Cour de *Bavière*, est attendu de jour à autre, ses Equipages & toute sa Maison étant arrivés. On parle fort d'une Alliance offensive & défensive conclue entre la *France*, l'*Angleterre*, & la *Hollande*, dont les articles sont tenus fort secrets.

III. La Cour revint le 19. de *Luxembourg* au Palais de la *Favorite*. Le 20. l'Empereur commença à prendre les eaux minérales, comme il a accoutumé de faire tous les ans; & l'Impératrice a gardé quelques jours le lit, pour une légère incommodité au pied. Le lendemain le nouvel Ambassadeur de *Venise* eut une Audience particulière de S. M., & ce Ministre fait travailler à des Equipages & livrées magnifiques pour son entrée publique. Le Duc de Ripperda Ambassadeur Extraordinaire d'*Espagne* se prépare aussi pour la même

même cérémonie : S. Ex. aura 60. personnes de livrée, dont chaque habit coutera au moins 300. florins, & son principal Carosse est estimé 25. mille écus. Le 24. on chanta le *Te Deum* dans l'Eglise Cathedrale de *St. Etienne*, en action de graces de la Paix conclüe, au concert d'une très-agréable musique, & au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie des Ramparts. S. M. I. y assista en personne, & revint le soir à la *Favovrite*. On ne parle que de la magnificence des Fêtes qui se sont données à *Madrid* à cette occasion. L'Empereur a nommé le Marquis Don Jules Vicomti, Grand Maitre d'Hôtel de la Serenissime Archiduchesse Marie-Elizabeth Gouvernante Generale des *Pays-Bas* ; le Comte de Sinzendorf fils du Grand Chancelier, Député à la Diette de *Ratisbonne* pour le Royaume de *Boheme* ; le Comte de Harrach, son Ministre à la Cour de *Turin*, & le Baron de Benterieder, à celle de *France*.

IV. On a envoyé dans tous les Pays Hereditaires de S. M. les Articles du Traité de Paix avec l'*Espagne*, & celui concernant le Commerce, pour y être publiez. Le premier est inseré en entier au commencement de ce Journal ; celui de Commerce se trouvera au premier Article de celui du mois prochain ; l'abondance des autres matieres ne nous permettant pas d'en faire part ici. Le Comte Dona ci devant Ambassadeur de Venise, & qui a été relevé par Mr. Cornaro, partit le 2. Juillet pour retourner dans sa Patrie, & ira de là remplir l'Ambassade de *Constantinople*, à laquelle il a été nommé par la Republique. Le Roy de la Grande Bretagne a déclaré au Comte de Straremberg Ambassadeur de S. M. Imp. à *Londres*, que la Paix entre l'Empereur & l'*Espagne* s'étant faite sans la participation des Cours de *France* & d'*Angleterre*,

gleterre, quoique ces deux Couronnes s'y fussent portées pour Médiatrices, S. M. Brit. se défitoit de toute garantie à cet égard, & ne vouloit se mêler en aucune maniere de cette Paix séparée. Sur quoi on a envoyé de nouvelles instructions au Comte de Staremberg; avec ordre de suivre S. M. Brit. à *Hannover*, & d'assister à toutes les Conférences qui s'y tiendront sur les affaires de *Pologne*. L'Empereur ayant été informé de plusieurs circonstances favorables au Comte de Bonneval qui est toujours au Château de *Spielberg*, on croit que ce General rentrera en graces, & qu'il sera mis en pleine liberté. Plusieurs Familles Espagnoles qui sont ici, se disposent à retourner en *Espagne*, en vertu de l'Amnistie stipulée dans le dernier Traité de Paix. On travaille toujours à établir un Congrès à *Breslaw*, pour y terminer les differends de Religion tant dans l'*Empire* qu'en *Pologne*. Le Marquis de Prié est revenu de *Bruxelles*, où il a exercé pendant dix ans l'importante Commission de Ministre Plenipotentiaire de Sa Majesté Imperiale dans le Gouvernement General des *Pays-Bas Autrichiens*.

V. *Hannover*. Le Roy de la *Grande Bretagne* arriva le 22. Juin à neuf heures du soir à *Herrnhausen* en parfaite santé, venant d'*Angleterre*, & en dernier lieu d'*Osnabrugh*, où il s'étoit arrêté deux jours auprès du Duc d'Yorch son Frere, qui est Prince & Evêque de cette Ville. Un nombre infini de peuple étoit accouru sur son passage, pour lui témoigner par des acclamations la joye qu'il avoit de le revoir, & S. M. en arrivant au Palais, y trouva le Prince Frederic son petit fils avec toute sa Cour, & la principale Noblesse des environs qui s'y étoit rendue pour la complimenter, & que S. M. reçut très-gracieusement.

ment. Tous les jours il arrive des Ambassadeurs & des Etrangers de distinction , & chacun s'empresse à faire sa cour à ce Monarque. Le 26. Milord Townshend Secretaire d'Etat arriva ici d'Angleterre , & s'étant rendu l'après midi à *Herrenhausen* , il y rendit compte à S. M. d'une Commission qu'il avoit executée auprès de L. H. P. les Etats Generaux , en passant par la *Hollande*. On a dépêché des Exprés à *Vienne* , à *Berlin* , & à *Dresde* , pour y faire part de l'heureuse arrivée du Roy dans ses Etats ; & le 27. S. M. vint en cette Ville pour y voir son Palais , dont les Appartemens étoient magnifiquement meublez. Le 5. Juillet S. M. partit pour se rendre à *Pyrmont* , & y prendre les eaux minerales. Les Ambassadeurs & Ministres étrangers sont tous restez ici ; & toutes les affaires sont suspenduës jusqu'après le retour de S. M.

VI. Le 3. Juillet on proceda à l'Electon d'un nouvel Evêque d'*Eichstat* , & le choix tomba unanimement sur le Baron de Schenck Doyen du Chapitre , âgé de 50. ans : c'est un Prélat doué d'un rare merite , & de très.excellentes qualitez.

VII. *Petersbourg*. Le 27. Mai dernier on publia en cette Ville que la celebration du Mariage du Duc d'Holfstein Gottorp avec la Princesse Anne Petrowina , Fille aînée du défunt Czar , se feroit le premier Juin ; & cette publication se fit par toute la Ville au son des Trompettes & Timballes. Le même jour la Czarine passa à son Palais d'Été , où l'on a construit sur la Riviere une Salle de 140. pieds de longueur sur 49. de largeur. Le premier Juin vers les 4. heures de l'après-midi , ces illustres Epoux s'étans rendus dans l'Eglise de la *Ste. Trinité* , leur Mariage y fut beni avec les ceremonies ordinaires , en presence de la Cza-

rine. Avant que de sortir de l'Eglise, S. M. conféra à la Princesse l'Ordre de *Ste. Catherine*, qui est un Ruban blanc passé en écharpe, au bout duquel pend une Médaille enrichie de Diamans, ayant d'un côté l'Image de *Ste. Catherine*, & de l'autre une Croix patée, & lui mit sur la Robe, l'Etoile en broderie, au milieu de laquelle est une Croix avec cette devise, *par l'amour & la fidélité*. Cet Ordre fut institué en 1715. par le feu Czar, qui le conféra d'abord à la Czarine son Epouse, avec pouvoir de le donner aux personnes de son sexe, qu'elle jugeroit dignes de cet honneur. S. M. créa aussi plusieurs Chevaliers de *St. André*, & de *St. Alexandre Neefki*, & fit diverses autres promotions. On ne peut rien ajouter à la magnificence & au bon goût des Fêtes qui se sont données à l'occasion de ce Mariage pendant plusieurs jours consécutifs, ni à la délicatesse des Festins qui ont été somptueux. A la sortie de l'Eglise toute la Cour passa la Riviere de *Neva*, au bruit du Canon des Ramparts & de l'Amirauté, & se rendit en Bateaux à la Maison de plaisance de la Czarine, & où l'on servit un grand souper à plusieurs tables, dans la grande Salle dont nous avons fait ci-dessus mention. Toute la Famille Royale, les Ministres étrangers, & les principaux Seigneurs & Dames de la Cour furent de ce Festin; il n'y eut point de Musique pendant le repas, mais seulement des Trompettes & Timbales qui sonnoient à chaque santé, & dont les fanfares se mêloient au bruit du Canon. Après le repas toute la Compagnie alla se promener dans la Prairie qui fait face à la Maison de plaisance, où deux Bœufs entiers rotis furent tranchez & distribués au peuple, à qui on fit aussi couler deux fontaines de vin. Sur les 10. heures les nouveaux Ma-
riez

riez prirent congé de la Czarine, & se rendirent avec toute leur suite dans des Carrosses magnifiques au Palais du nouvel Epoux le Duc d'Holstein. Le 2. au soir la Czarine donna dans la même Salle un Festin pareil à celui du jour précédent; & le 3. S. M. au sortir de l'Eglise de la *Ste. Trinité*, se rendit avec toute la Famille Royale au Palais du Duc d'Holstein, où ce Prince la traita splendidement à souper avec tous les Seigneurs & Dames qui avoient assisté à ses Noces. Il n'y eut ni Bal ni Musique; les Trompettes & Timballes ayant seulement sonné à chaque santé qui se but. Tous les Ministres Etrangers qui font ici leur résidence, ont été priez de donner avis à leurs Cours de la consommation de ce Mariage, & les Fêtes ont duré jusqu'au 8., que la Cour a repris le grand deuil qu'elle avoit quitté pendant ces jours de réjouissance. Le 9. étant l'anniversaire de la naissance du défunt Czar, on celebra, selon l'usage de l'Eglise Grecque, une Messe solennelle près du Tombeau de ce Prince, & la Czarine assista au Service avec toute la Cour. Les presens qui ont été faits au Duc d'Holstein à l'occasion de son Mariage par les Villes de *Petersbourg* & de *Moscow* seulement, sont estimez 300000. Roubles. S. M. a aussi fait present à chaque Ministre Etranger d'une Médaille d'or du poids de 50. Ducats, représentant d'un côté le défunt Czar avec cette devise *Pierre le Grand, Empereur & Souverain de toute la Russie, né le 20. Mai 1672.*, & au revers, la Czarine assise sur un fauteuil, ayant sa main droite levée, & tenant la gauche en bas, avec la Couronne Imperiale sur la tête, la Pomme de l'Empire & le Sceptre à son côté sur un petit banc, & devant elle un Globe, une Carte Marine, des instrumens

de Mathématique ; les Armes de toutes les Provinces de l'Empire , le Caducée de *Mercur* : On voit aussi en perspective un magnifique Bâtimement sur une Rivière , avec une pépinière d'arbres à l'opposite , un Vaisseau & une Galère en pleine Mer , & enfin le défunt Czar élevé dans les nuës jusqu'au Ciel , montrant à la Czarine avec sa main droite les trésors qui l'environnoient , avec cette devise , *Voyez ce que je vous ai laissé*. Il y a en bas ces mots , *mort le 28. Janvier 1725.*

VIII. Les Hollandois ont obtenu la liberté de tirer des Fers d'*Olonitz* , & des autres Pays de ce vaste Empire , pour les transporter , soit en leur Pays ou ailleurs , comme bon leur semblera , en payant seulement les droits accoutumés ; & S. M. a fait déclarer que tous les grains qu'on apporteroit cette année en *Russie* , seroient exemts des droits de Douane. On jouit ici d'une Paix profonde , tant au dedans qu'au dehors ; cependant on fait des levées considérables de Troupes ; & la nombreuse Flotte qui s'assemble à *Croonstad* , est prête à mettre à la voile ; on ne sçait si c'est pour quelque expédition , ou seulement pour s'aller montrer dans la Mer Baltique , comme les années précédentes , & exercer les Gens de Marine. Le Comte Golwin est nommé Ambassadeur de S. M. à la Cour de *Suede* , & ce Seigneur est déjà parti pour s'y rendre. Quoique les pluies aient été continuelles pendant cet Été dans toutes les autres parties de l'*Europe* , la saison a été fort belle en ce Pays ; & on espere d'y faire une abondante recolte.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE , en HOLLANDE , & aux PAYS-BAS , depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le 11. Juin le Roy se rendit à la Chambre des Seigneurs , avec les ceremonies accoutumées , & les Communes ayant été mandées, S. M. donna son consentement Royal aux Actes suivans.

Acte pour empêcher les fraudes dans la Recette des revenus publics.

Acte pour désarmer les Montagnards d'Ecosse.

Acte pour empêcher les fraudes des Banqueroutiers.

Acte pour le soulagement des débiteurs insolvables.

Acte pour supprimer les désordres & avanies dans les prétendus lieux privilegiez.

Acte pour le reglement des Edifices , & pour prévenir les incendies. Et à quelqu'autres Actes particuliers, entr'autres à celui qui est en faveur du Viconte de Bolingbrok.

Le Roy fit ensuite aux deux Chambres le Discours suivant.

Mylords & Messieurs,

JE suis venu pour mettre fin à cette Séance du Parlement , & bien qu'elle ait pris plus de tems qu'on ne s'y étoit attendu , ce tems a été si bien employé pour le service , & pour l'intérêt du public ,
que

que je m'assure que la Nation en sera généralement satisfaite.

Messieurs de la Chambre des Communes,

LE prudent usage que vous avez fait de l'état florissant où je trouve le crédit public, par une réduction de plus de 3. millions. 700000. livres sterlings, à un intérêt de 4. pour cent. & par le sage expédient employé pour le rachat Parlementaire de cette somme, sans autre avertissement, au moyen du paiement de telles sommes que l'état du Gouvernement permettra de faire de tems en tems, a assuré une augmentation considérable au Tresor de l'épargne, qui n'est pas sujet au hazard des événemens. Non seulement vous avez levé les Subsidés pour le service de l'année courante au plus bas intérêt qu'on ait jamais vu; mais aussi vous m'avez mis en état, sans aucune nouvelle charge pour mes Sujets, d'acquitter les dettes de mon Gouvernement Civil, lesquelles ont été contractées par des dépenses nécessaires & indispensables; & en soutenant les mesures de mon Gouvernement, qui ont considérablement augmenté le bonheur de mon peuple, vous avez fait voir par là les justes égards que vous avez pour mon honneur & la dignité de ma Couronne.

Mylords & Messieurs,

Comme toutes les bénédictions répandues sur nous, sont les heureux effets de la tranquillité générale dont nous jouissons, je ne puis que vous témoigner la satisfaction que je ressens des moyens que vous avez établis pour supprimer & prévenir les troubles & émeutes dans les parties du Royaume, où le repos public auroit pu courir le plus de danger. Il ne me reste plus rien d'important à vous dire, si ce n'est que je me repose entièrement sur votre

fidélité

des Princes &c. Août 1725. 151

fidélité à vous acquiter de vôtre devoir, chacun dans son poste, & sur vôtre continuelle attention à conserver dans vos Provinces la paix & la tranquillité commune.

Mais je ne sçauois vous quitter sans vous remercier très-affectueusement de tant de preuves réitérées que vous m'avez donné de vôtre respectueux attachement.

On peut en revanche s'attendre de ma part à tout ce que le Prince le plus indulgent peut faire pour un peuple qui lui est fidelement attaché.

Après ce Discours le Chancelier, par ordre de S. M., prorogea le Parlement jusqu'au 12. du mois de Juillet prochain. Le 9. on celebra, suivant la coutume, l'anniversaire du rétablissement du Roy Charles II. & de la Famille Royale en 1660. ; & le 10. celui de la Naissance des Princesses *Amelie & Caroline*, dont la premiere entroit dans sa quinziesme année, & la seconde dans sa treiziesme.

II. Le même jour 11. les Communes prièrent S. M. par une Adresse, d'ordonner que l'amande à laquelle le Comte de Maklefield a été condamné, soit payées à la Cour de la Chancellerie, pour être apliquée à faire bon la perte des plaideurs & autres. Cette Adresse fut présentée par le Chancelier de l'Échiquier, & S. M. répondit qu'Elle donneroit les ordres necessaires suivant le desir de la Chambre. Ce Comte a été conduit à la Tour par l'Huissier de la Verge noire, & on assure qu'il veut y demeurer prisonnier, sous prétexte qu'il n'a pas de quoi payer l'amande de 30000. liv. ster., à laquelle il a été condamné. Avant de passer à d'autres matieres, on ne sera pas fâché de voir la traduction du remerciement que l'Orateur des Communes

nes fit le 7. de ce mois par ordre de cette Chambre aux Membres qui ont été employés à l'infraction & à la poursuite du Procès de ce Seigneur, & qui a été rendu public.

MESSIEURS,

C'est avec une joye extrême que j'obéis aux ordres que la Chambre m'a donnés en cette occasion, quoique jamais je n'aye plus senti qu'apresent la difficulté de m'en bien acquiter ; mais j'ai cette satisfaction, que la chose ayant été proposée lorsque je m'y attendois le moins, & que je n'y étois pas préparé, cela même excusera en partie les défauts ausquels je n'aurois pu supléer, quand même j'aurois eu le tems de méditer.

MESSIEURS,

Vous avez soutenu l'accusation des Communes avec une solidité, une éloquence & une force de raisonnement, qui vous auroient mérité les plus grands aplaudissemens dans les plus florissantes Républiques de l'ancienne Grece, & je puis ajouter ; ne dignus unquam Majestas se se Romana' lecutam. C'est-à-dire, & la Majesté Romaine ne se souvient pas d'avoir jamais parlé avec plus de dignité.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette partie de votre Eloge, persuadé que je ne scaurois m'exprimer d'une maniere convenable à la dignité du sujet ; vous seuls êtes capables d'une telle fonction, & quand même elle ne seroit pas au dessus de ma portée, votre modestie ne me permettroit pas de l'entreprendre.

Ainsi je vais obéir aux ordres de la Chambre, d'une maniere que vous n'en puissiez pas être choquez ; mais que vous puissiez même entendre avec satisfaction, en tâchant de mettre dans leur véritable

table jour, les grands & durables avantages que vôtre Patrie retirera du fidele acquit de vôtre devoir.

Vous avez arrêté les cris des orphelins, & essuyé les larmes des veuves, & ceux-la même qui ne sçauroient être sensibles aux services qu'on leur rend, je veux dire, les idiots & les insensés, qui sont seuls qui ne les reconnoissent pas, auront part aux fruits de vos travaux.

Mais vous mérités d'une maniere particuliere les remerciemens de cette Chambre, pour avoir facilité & rendu praticable les poursuites des Communes contre de grands criminels le pouvoir des accusations Parlementaires, cette Epée vengeresse que la Constitution de l'Etat a mise entre les mains des Communes, & qui tirée par la fureur d'un parti, dirigée par la malice d'une faction, & maniée maladroitement, a souvent blessé la Constitution qu'elle devoit protéger; cette Epée, dis-je, par vôtre habileté a été aujourd'hui pointée vers-son propre objet, & a frappé un grand criminel. Et si le coup n'a pas pénétré aussi avant que plusieurs auroient pu s'y attendre, vous devez être assurez qu'on ne l'imputera jamais au manque de force dans vôtre bras. Et j'espère que par la sagesse & la prudence avec laquelle vous vous êtes conduits dans tout le cours de ce Procés, ce grand Privilege des Communes sera toujours la terreur de ceux qui font mal, & la loizange de ceux qui font bien.

Dans cette vûë, la Chambre a pris la résolution unanime de vous remercier de ce que vous vous êtes si fidelement acquitez de l'Employ dont elle vous avoit chargé.

III. Le Roy a disposé de plusieurs Charges, & a fait la nombreuse Promotion à laquelle on s'attendoit

s'attendoit. Le Duc d'Argile a été fait Grand Maître de l'Ordonnance, sur la démission du Comte de Cadogan, & Colonel du premier Regiment des Gardes; S. M. a donné au Duc de Dorset celle de Grand Ecuyer de sa Maison, à la place du Duc d'Argile; au Comte de Lincoln, celle de Tresorier de l'Épargne, à la place de Mr. Guillaume Pultney; celle de Gouverneur de la *Tour*, au Duc de Bolton, à la place du Comte de Lincoln; celle de Capitaine des 100. Suisses, au Comte de Leicefter, à la place du Lord Stanhope; celle de Gentilhomme de la Chambre au Lord Delavart; celle de Grand Chancelier d'*Angleterre*, au Lord Chef de Justice King, qui a été en même tems fait par une Patente particuliere, Pair du Royaume, sous le titre de Baron d'Ockham, & sa Charge de Lord Chef de Justice est donnée à Mr. Eyre, Chancelier de S. A. R. le Prince de Galles; celle de Lord-Chef Baron de l'Échiquier, à Monsieur Geofroi Gilbert, à la place de Mr. Eyre; celles de Commissaires de l'Échiquier, à Mrs. Robert Walpole, Charles Turner, Guillaume Yonge, George Dodington, & Guillaume Sttickleland; celles de Commissaires de l'Amitauté à Mrs le Comte de Berckley, Jean Jennings, Jean Cockburn, Guillaume Chetwend, Jean Notris, Charles Wager, & George Oxendon; celles de Commissaires des vivres à Mrs. Thomas Bere, Guillaume Passenger, Henri Cartwright, George Saunders, Guillaume Fisher, Etienne Bisse, & George Huxley; celle de Receveur General des Droits d'Imprimerie, à Mr. Guillaume Thompson; celles de Commissaires de l'Excise en *Ecosse*, à Mrs. Henri Robinson, Thomas Bourghon; celle de Garde de la Monnoye, à Mr. Walter Cary; celle de Receveur des Revenus casuels en *Ecosse* à

Mr. Charles Carthcart ; celle de Maître des Postes generales en *Ecosse*, à Mr. Archibald Douglas de Cavers ; celle de Lord Chancelier d'*Irlande* à Mr. Richard Weir ; l'Evêché de *Limmerich*, au Docteur Guillaume Burcough ; celle de Commissaire des Revenus, à Mr. Edoiard Thompson, &c.

Tout étant prêt pour le départ du Roy pour *Hannover*, on envoya le 13. les gros bagages à *Greenwich*, & le 14. fut les 10. heures du matin, S. M. partit de *St. James* en Chaise, traversa le Parc, & alla s'embarquer à *Witheall* dans sa Barge, avec laquelle Elle traversa la Riviere à *Lambeth*. Là Elle monta en Carosse, & alla à *Greenwich*, pour se rendre dans son Yacht, où Elle fut saluée du Canon de tous les Vaisseaux qui se trouverent dans ce Port, & qui avoient arboré leurs Pavillons. Le Vicomte de Townshend, Secrétaire d'Etat, & toute sa Famille, accompagne le Roy à *Hannover*, de même que Mr. l'Ambassadeur de *France* ; & les autres Ambassadeurs & Ministres, qui doivent aussi être du voyage, se disposent à partir incessamment.

IV. Le Roy étoit encore arrêté par les vents contraires le 16. à dix heures du matin, à la Rade de *Margate* ; mais comme le vent commença ce jour-là à devenir favorable, les Vaisseaux mirent à la voile, & continuerent leur route vers la *Hollande*. Le 19. on reçut l'agréable nouvelle, que S. M. y étoit heureusement arrivée ; le 20. les Seigneurs Regens qui doivent prendre les rênes du Gouvernement pendant l'absence du Roy, firent l'ouverture de leur Commission, & resolurent de s'assembler les Mardis & Jendis de chaque semaine, pour vaquer aux affaires d'Etat. Voici la liste de ces Seigneurs. Le Lord William, Archevêque de *Cantorberi*, le Lord Pierre Kino,
Baron

Baron d'Ockham, Grand Chancelier ; le Duc de Devonshire, Lord Président, le Duc de Kingston Garde du Sceau Privé ; le Duc de Dorset, Grand Ecuyer ; le Duc de Grafton, Lord Chambellan ; le Duc de Bolton, Gouverneur de la *Tour*, le Duc d'Argile, Grand Mairre de l'Ordonnance ; le Duc de Roxborough, Secretaire d'Etat ; le Duc de Newcastle, Secretaire d'Etat ; le Comte de Berkeley, premier Commissaire de l'Amirauté ; le Comte de Godolphin, premier Gentilhomme de la Chambre ; le Vicomte de Townshend, Secretaire d'Etat ; le Vicomte d'Harcourt ; le Lord Carceret, Viceroi d'*Irlande* ; Mr. Robert Walpole, premier Commissaire de la Tresorerie. Les jeunes Princesses sont allées à *Kensington*, & le Prince & la Princesse de Galles à *Richmont*, pour y passer l'Été. Le Brigadier Dormer est nommé Envoyé Extraordinaire de S. M. à la Cour de *Portugal*, où il va relever Mr. Lumley Saunderfon ; & Mr. Horace Valpole retourne à son Ambassade de *France*. Les pluies sont très-abondantes en ce Pays comme ailleurs, ce qui joint aux enlevemens de bleds que font les François & les Hollandois, a fait augmenter cette denrée d'un tiers. La plus grande partie de la Noblesse est allé à la Campagne depuis le départ du Roy, & les Seigneurs Regens s'étans assemblez le 3. Juillet, ordonnerent que le Parlement qui étoit prorogé au 12., le seroit encore jusqu'au 23. Août prochain.

V. Il y a long-tems qu'on n'a rien vû de si magnifique que la Ceremonie qui se fit le 28. Juin de l'installation des Chevaliers du *Bain*, dont nous fimes mention le mois dernier, & dont l'Ordre qui étoit éteint, vient d'être renouvelé par le Roy, glorieusement Regnant. Outre les 38. Chevaliers ; dont nous donnâmes la liste, le Roy

en est Chef Souverain ; & l'Evêque de *Rockester* en a été nommé Doyen ou Grand Aumônier ; on a aussi créé les Officiers suivans ; un Roy d'Armes, un Secrétaire, un Greffier, un Genealogiste, & un Huissier de la Chambre. Voici le détail de cette Ceremonie.

Les nouveaux Chevaliers s'étans rendus sur les 10. heures du matin dans les Apartemens de l'Orateur des Communes, ils s'y revêtirent du Collier de l'Ordre, de leurs Surtous & Manteaux d'étoffe de soye rouge, de la même couleur que le Cordon, & passèrent dans la Chambre du Prince *Guillaume Auguste* où est leur Chapitre, ayans leurs Bonnets à la main, garnis de plumes blanches, excepté le Duc de Montague, leur Grand Maître qui étoit couvert. De-là ils se rendirent deux à deux par le Cimetiere de *Ste. Marguerite* à l'Eglise de l'Abbaye de *Westmunster*, dans l'ordre suivant : 1. Les Tambours de la Maison du Roy, commandez par le Tambour Major. 2. Les Timbales & Trompettes. 3. Douze pauvres de l'Eglise de *Westmunster*. 4. Le Messager avec l'Habit de l'Ordre. 5. Les Ecuyers des Chevaliers trois à trois au nombre de cent onze. 6. Les 12. Chanoines de *Westmunster* avec l'Habit de l'Ordre. 7. Les Pour suivans, Herauts, Roy d'Armes, avec leurs Cottes d'Armes, le Collier & l'Enseigne de l'Ordre. 8. Les Chevaliers de l'Ordre tenans à la main leurs Bonnets blancs ornez d'un Panache de plume d'Autruche. Les Representans des Chevaliers absens, portans leurs Manteaux sur le bras. 9. Le Greffier de l'Ordre, ayant à sa droite le Tresorier de l'Ordre, & le Gentilhomme Huissier à sa gauche, avec le Manteau ; le Surtout & l'Enseigne de l'Ordre, & leurs Bonnets à la main. 10. Le premier Roy
d'Armes

d'Armes ayant à sa droite le Genealogifte, & à sa gauche le Roy d'Armes de l'Ordre, habillez conformément à leurs Charges, ayant leurs Bonnets à la main. 11. L'Evêque de *Rochester*, Doyen de l'Ordre, avec le Manteau & l'Enseigne de l'Ordre, pendant à un ruban rouge, portant les formules des sermens & des exhortations qu'il devoit faire aux Chevaliers, grossoyées en velin. 12. Le Grand Maître de l'Ordre revêtu du Grand Manteau & du Collier, ayant son Bonnet sur la tête. 13. Le Chevalier André Fontaines, représentant du Prince Guillaume Auguste, portant son Manteau sur le bras droit.

Lorsque cette Proceſſion fut arrivée à la Porte Occidentale de l'Abbaye, entre deux files de Soldats aux Gardes qui bordoient la haye, les Tambours, Trompettes, & Timballes y resterent; mais le reste de la Proceſſion entra dans l'Eglise, & se rendit dans la Chapelle de Henri VII., où chacun ayant pris place, le Grand Maître installa les Chevaliers, en leur livrant copie des Statuts de l'Ordre, leur faisant prêter les sermens entre les mains du Doyen, leur mettant au col le Collier avec l'Enseigne, & en leur donnant l'accolade. Cela fait le service divin commença, chanté par la Musique, qui dura jusqu'à deux heures & demi, & lorsqu'on en fut à ces mots de l'Offertoire, *que votre lumiere reluiſe devant les hommes*, &c. Le Grand Maître, & les Chevaliers allerent à l'Officiant, le Doyen, assisté des Chanoines, tenant le Bassin. Le service divin fini, le Grand Maître & les Chevaliers, chacun en son rang, conduits par le Roy d'Armes, se rendirent à la Balustrade de l'Autel, où ayans tiré leur Epée du fourreau, ils la presenterent au Doyen, qui la leur rendit en les admonêtant en ces termes : *Je vous exhorte*

exhorte & vous admonète par serment que vous avez prêté aujourd'hui, d'employer cette Epée à la gloire de Dieu, pour la défense de l'Evangile, pour le maintien des droits & de la gloire de vôtre Souverain, & de la justice, & de l'équité, autant qu'il dépendra de vous. Ainsi Dieu vous soit en aide.

Formule du serment.

Vous honorerez Dieu sur toutes choses. Vous serez ferme dans la Foi de Christ : vous aimerez le Roy vôtre Souverain Seigneur, & vous maintiendrez sa Personne & son droit de tout vôtre pouvoir. Vous défendrez les vierges, veuves & orphelins dans leurs droits, & vous ne souffrirez aucune extorsion, autant que cela dépendra de vous : & que cet Ordre vous fasse autant d'honneur qu'il en fait à aucuns de vos Ancêtres ou autres.

Après cette exhortation, on sortit de la Chapelle & de l'Abbaye, & l'on revint à la Chambre du Prince. A la sortie de l'Eglise, le Maître Queux, ou premier Cuisinier du Roy, le Couperet à la main, & ceint d'un Tablier blanc, dit à chaque Chevalier : *Monsieur, vous sçavez quel grand serment vous venez de prêter ; si vous l'observez, ce vous sera un grand honneur ; mais si vous le violez, je serai obligé par ma Charge de vous abattre les Eperons de mon Couperet.*

Il y eut ensuite un splendide dîner dans le Palais de *Westminster*, qui répondit en tout à la magnificence de cette Fête. Il fut servi à trois tables, dans trois Salles différentes, avec autant de délicatesse que de profusion ; sçavoir dans celle de la Cour des Requêtes pour les Chevaliers, dans la Chambre peinte pour les Ecuyers, & dans celle de la Cour des Gardes pour les Herauts d'Armes. L.

A. R. le Prince & la Princesse de Galles vinrent exprés de *Richmont*, pour assister à cette Cere-
monie ; elles étoient placées sous un Dais dans
l'Eglise, accompagnées des jeunes Princesses, &
allèrent ensuite dîner au Palais de *Leicester*. Les
Ministres Etrangers y assisterent pareillement, étans
conduits par le Grand Maître des Ceremonies.

Quoique le Roy ait fait la dépense du Festin,
de tous les Colliers de l'Ordre, qui sont de pur
or, & des habits & Manteaux des Chevaliers, ce
que l'on fait monter à plus de 30000. livres ster-
lings, il en a encore conté à chaque Chevalier
prés de 400. Pistolles ; ainsi l'on peut juger par
cette dépense, combien magnifique a été cette
Fête. Le soir il y eut Concert de voix & d'instru-
mens, qui fut suivi d'un grand Bal sur le Theatre
de l'*Opera*, & qui dura jusqu'au lendemain à 5.
heures.

*Le reste des nouvelles, non plus que l'Article des
Naissances, Mariages & Morts ne peuvent trou-
ver place ici. Ce sera pour le mois prochain.*

F I N.